

I. Rapport de présentation

Tome 6 - Justification des choix retenus et articulation avec les autres plans et programmes

Date de prescription

20 avril 2017

Date d'arrêt

25 septembre 2024

Dates d'enquête publique

21 février - 25 mars 2025

Sommaire

1. Scénario au fil de l’eau	5
2. Justification des choix retenus	19
2.1. Armature multipolaire de la ville-territoire	21
2.2. Pôles d’emploi et parcs d’activités	22
2.3. Habitat	23
2.4. Mobilités et offre de transports	26
2.5. Centralités et polarités commerciales	27
2.6. Trames éco-paysagère et agricole	28
2.7. Sobriété énergétique	29
2.8. Matériaux et valorisation des déchets	29
2.9. Ressource en eau	30
2.10. Risques, santé et vulnérabilité climatique	30
2.11. Loi Littoral	30
2.12. Les 12 quartiers de la ville-territoire	31
2.13. Programmation foncière	31
3. La capacité d’accueil	33
4. Articulation avec les autres plans et programmes	49
4.1. Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatibles	52
4.1.1. Les règles générales du Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET)	52
4.1.2. La charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin	57
4.1.3. Les orientations et objectifs du SDAGE Loire-Bretagne	58
4.1.4. Les orientations et objectifs du SDAGE Adour-Garonne	61
4.1.5. Les objectifs du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux	64
4.1.6. Les objectifs des Plans de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI)	67
4.1.7. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues aux articles L. 112-3 à L. 112-17 du code de l’urbanisme	70
4.2. Les documents que le SCoT doit prendre en compte	71
4.2.1. Le Schéma Régional d’Aménagement de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) – Objectifs	71
4.2.2. Le Schéma Régional de Développement de l’Aquaculture Marine	82
4.2.3. Le Schéma départemental des Carrières de Charente Maritime	83
4.2.4. La charte agriculture, urbanisme et territoires de Nouvelle-Aquitaine	84
4.2.5. Le Schéma Départemental d’Accueil et d’Habitat des Gens du Voyage	85

Le présent chapitre est développé en réponse à l'alinéa 3 de l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation

« 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ».

1. Scénario au fil de l'eau

Le scénario retenu pour guider la révision du SCoT et l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, est le fruit de réflexions entre les décideurs locaux, en réponse aux enjeux urbains et environnementaux identifiés pour la ville-territoire.

Il s'agit ici de présenter ce que serait l'évolution du territoire en l'absence de nouveau SCoT pour La Rochelle Aunis. Les différentes composantes de ce scénario se basent sur une continuité des tendances et des dynamiques actuelles issues du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, sur la base de la poursuite de l'application des SCoT de l'agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis et sur lesquelles le SCoT entend agir.

Ces incidences négatives liées aux SCoT en vigueur sont cependant à nuancer : le SCoT n'est pas le seul plan, programme ou document de planification territoriale en vigueur ou en cours d'élaboration sur le territoire.

La plupart des enjeux sont d'ores-et-déjà intégrés au sein de dispositifs de gestion du développement du territoire. Parmi les principaux dispositifs ayant une incidence sur la prise en compte de l'environnement au sein des projets de développement urbain, il convient de mentionner en particulier ceux étant entrés en vigueur ultérieurement à la date d'approbation des SCoT, notamment :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux :
 - o CC Aunis Sud : PLUih approuvé en 2020 et en cours de révision,
 - o CC Aunis Atlantique : PLUih approuvé en 2021 et en cours de révision,
 - o Agglomération de La Rochelle : PLUi approuvé en 2019 et en cours de révision.

Ils permettent d'encadrer à l'échelle locale (échelle communale) le développement urbain, mais également la prise en compte de l'environnement qui prend une place de plus en plus importante au sein de l'aménagement du territoire grâce à la modernisation des lois, du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement (Grenelle de l'environnement, loi ALUR, SRU, NOTRE...).

Ils portent en effet des ambitions de :

- o Limitation de la consommation d'espace
 - o Préservation de l'environnement, réalisant leur TVB à leur échelle et visant une préservation de leurs composantes
 - o Application de la Loi Littoral
 - o Mise en valeur des paysages et du patrimoine
 - o Gestion durable de la ressource en eau, de l'assainissement, de la qualité et disponibilité de la ressource, des eaux pluviales
 - o Sobriété territoriale : économies d'énergie et d'émissions de GES, développement des énergies renouvelables
 - o Prise en compte de la santé publique et de l'exposition des biens et personnes aux risques et nuisances
- Les Plans de Prévention des Risques Littoraux, Technologiques : ces documents délimitent les zones exposées directement ou indirectement à un risque et y réglementent l'utilisation des sols. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Ils permettent de répondre en partie aux enjeux de vulnérabilité du territoire ;

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, adopté le 16 décembre 2019 puis mis en révision et arrêté le 12 avril 2024. Ce document vient remplacer les actuels Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) réalisés à l'échelle des régions administratives. Le SRADDET fixe des orientations et des objectifs à l'horizon 2050 sur les thématiques de la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la promotion du patrimoine naturel, les transports, etc ;
- Les Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) :
 - o PCAET de l'Agglomération de La Rochelle approuvé en mars 2024,
 - o PCAET CdC Aunis Sud en cours d'élaboration,
 - o PCAET CdC Aunis Atlantique approuvé en juin 2022.

Ces documents ont notamment pour objectifs de proposer des actions concrètes et efficaces à mettre en œuvre sur le territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique. Il concerne ainsi les thématiques de la qualité de l'air, de l'énergie et du climat en ayant pour objectif de regrouper les actions menées de manière éparse afin d'aboutir à une politique climat-énergie concertée, cohérente et ambitieuse à l'échelle des intercommunalités.

A ces documents, le projet de SCoT permettra d'apporter une vision globale prospective, porteuse d'un projet cohérent, partagé et ambitieux.

Thématique : Biodiversité, consommation d'espaces, agriculture		
SCoTs en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PADD du SCoT
<p>SCoT de l'agglomération de La Rochelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs d'extensions urbaines de 400 ha à l'horizon 2020 • Une moyenne annuelle de 40 hectares consommés par an • Objectif d'au moins 50% du développement urbain attendu d'ici 2020 devant se faire au sein des espaces urbains existants en 2010 sous forme de réinvestissement urbain ou d'intensification urbaine. • Objectif de mise en place de la trame verte et bleue et de « sites à enjeu de biodiversité » • Objectif de maintien et renforcement des continuités écologiques dans les espaces urbains existants ou potentiellement ouverts à l'urbanisation • Objectif de préserver près de 97% des espaces naturels et agricoles du territoire • Application de la loi Littoral • Incitation à l'accroissement du linéaire de haies 	<p><i>En l'absence de mise en œuvre du nouveau SCoT, il peut être attendu :</i></p> <p>Une poursuite de l'augmentation démographique tendant vers 300 475 habitants à l'horizon 2050 soit une croissance annuelle moyenne de 0,81 %.</p> <p>Une extension urbaine contenue en partie par les SCoT mais la poursuite d'une consommation foncière importante de l'ordre de 80 ha environ par an (sur la période 2011-2020, 750 ha ont été consommés sur les espaces naturels et agricoles).</p> <p>Un développement urbain qui engendre des extensions des enveloppes urbaines existantes, une augmentation des densités et une hausse des surfaces imperméabilisées.</p> <p>Une partie de l'espace agricole et naturel préservés par les prescriptions des SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des espaces littoraux préservés via l'application de la Loi Littoral mais sous pression. • Des espaces agricoles et naturels périurbains autour des pôles urbains encore sous pression. <p>Une biodiversité relativement préservée dans les secteurs identifiés comme remarquables d'un point de vue écologique que sont les sites Natura 2000, bénéficiant de plans de gestion et de protection.</p>	<p>Limitation de la consommation d'espace, vers le zéro artificialisation nette en 2050 :</p> <p>La ville-territoire s'engage à une réduction de 50 % sur la période des 10 ans suivant l'approbation du SCoT (soit un maximum de 402 ha), puis à nouveau de 50 % sur la décennie suivante (soit un maximum de 207 ha).</p> <p>Les objectifs du SCoT indiqués dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Viennent donner la priorité au renouvellement et l'intensification des zones urbaines existantes, en encourageant la densification des zones peu denses et la réhabilitation des terrains en friche ; • Visent la réduction de manière significative de l'expansion des zones urbanisées, en diminuant de 50 % la croissance par décennie par rapport à la décennie précédente (période de référence 2011-2021). L'objectif final est d'atteindre zéro artificialisation nette d'ici 2050. Cette réduction s'accompagne de la concentration du développement urbain près des centres existants et de la promotion de formes urbaines plus compactes permettant ainsi de réduire la consommation d'espaces. • Le DOO impose que la part du nombre de logements à réaliser en moyenne sur des terrains déjà artificialisés (« en renouvellement ») soit de 46 % au moins pour les 10 ans suivant l'approbation du SCoT, puis de 54 % au moins pour la décennie suivante. • Le PADD assoit la place du végétal dans les espaces urbanisés, il vient demander de renforcer les espaces de nature en ville et promeut la réalisation de projets urbains qui renforce la place du végétal et de l'eau.

Thématique : Biodiversité, consommation d'espaces, agriculture		
SCoTs en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PADD du SCoT
<p>SCoT du Pays d'Aunis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs d'extensions urbaines de 290 ha en termes de perspectives économiques et de l'ordre de 500 hectares pour le développement résidentiel sur 20 ans. • Une moyenne de 39,5 hectares consommés par an • Objectifs de protection et valorisation des espaces naturels • Application de la loi Littoral 	<p>Un impact sur la biodiversité « ordinaire » et des fonctionnalités écologiques en dehors des cœurs de biodiversité, lié à la pression urbaine et générée par les activités humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La poursuite d'une perte de biodiversité dans la matrice agricole • La poursuite d'une régression des milieux humides • L'augmentation de la pression de fréquentation des espaces naturels 	<p>Un patrimoine paysager fédérateur, porteur d'une identité commune forte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientations du PADD en faveur des paysages et par conséquent de la préservation de certains milieux d'intérêt écologique (voir ligne suivante du présent tableau). <p>Soutenir un projet écologique au service du territoire et de ses habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger durablement l'intégrité des milieux écologiques à forts enjeux pour la protection de la biodiversité et la santé publique. • Maintenir des liaisons écologiques fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité, indispensables à leur sauvegarde à long terme. • Favoriser la restauration des milieux écologiques sensibles ou dégradés (zones humides, corridors arborés en milieux ouverts...), tout en permettant leur valorisation paysagère et leur connaissance par le public. • Renforcer les synergies existantes entre les activités anthropiques et la protection du capital nature. • Renforcer les espaces de nature en ville, multifonctionnels et nourriciers. • Promouvoir la réalisation de projets urbains qui renforcent la place du végétal et de l'eau, porteurs de nombreuses aménités (biodiversité, qualité du cadre de vie, confort climatique, régulation du ruissellement...). <p>Soutenir des projets agricole et conchylicole durables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser l'activité agricole en favorisant l'autonomie de la production et les activités de proximité au service du territoire, en lien avec les objectifs du projet alimentaire de territoire.

Thématique : Biodiversité, consommation d'espaces, agriculture		
SCoTs en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PADD du SCoT
		<ul style="list-style-type: none"> • Préserver une filière conchylicole dynamique comme composante économique, identitaire, environnementale et paysagère du littoral. • Développer de manière durable les filières pêche. • Associer l'agriculture, la conchyliculture et la pêche comme acteurs majeurs pour répondre aux enjeux de protection environnementale sur le territoire. • Favoriser les projets agricoles qui participent à une re-végétalisation des territoires de l'Aunis, à la lutte contre le ruissellement pluvial, à la protection de la qualité des masses d'eau et à la production énergétique locale. • Promouvoir les projets agricoles en lien avec les objectifs du projet alimentaire territorial (PAT) et des plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

Thématique : Paysage, patrimoine et cadre de vie		
SCoTs en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PADD du SCoT
<p>SCoT de l'agglomération de La Rochelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs de limitation de la consommation d'espaces précédemment cités • Objectifs de préservation des coupures vertes, les vallées et les zones humides, éléments constitutifs du paysage • Objectif de préservation des composantes de la Trame Verte et Bleue et par conséquent des paysages en lien 	<p><i>En l'absence de mise en œuvre du nouveau SCoT, il peut être attendu :</i></p> <p>Une attractivité du territoire renforcée</p> <p>Des grands paysages maintenus dans l'ensemble mais sous pression urbaine</p> <p>Des paysages littoraux relativement préservés mais sous pression urbaine</p>	<p>Limitation de la consommation d'espace, vers le zéro artificialisation nette en 2050 :</p> <p>La ville-territoire s'engage à une réduction de 50 % sur la période des 10 ans suivant l'approbation du SCoT (soit un maximum de 402 ha), puis à nouveau de 50 % sur la décennie suivante (soit un maximum de 207 ha).</p> <p>Un patrimoine paysager fédérateur, porteur d'une identité commune forte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affirmer les marqueurs naturels du territoire et les mettre en scène ces marqueurs pour les faire découvrir.

Thématique : Biodiversité, consommation d'espaces, agriculture		
SCoTs en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PADD du SCoT
<p>SCoT de l'agglomération de La Rochelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs d'extensions urbaines de 400 ha à l'horizon 2020 • Une moyenne annuelle de 40 hectares consommés par an • Objectif d'au moins 50% du développement urbain attendu d'ici 2020 devant se faire au sein des espaces urbains existants en 2010 sous forme de réinvestissement urbain ou d'intensification urbaine. • Objectif de mise en place de la trame verte et bleue et de « sites à enjeu de biodiversité » • Objectif de maintien et renforcement des continuités écologiques dans les espaces urbains existants ou potentiellement ouverts à l'urbanisation • Objectif de préserver près de 97% des espaces naturels et agricoles du territoire • Application de la loi Littoral • Incitation à l'accroissement du linéaire de haies 	<p><i>En l'absence de mise en œuvre du nouveau SCoT, il peut être attendu :</i></p> <p>Une poursuite de l'augmentation démographique tendant vers 300 475 habitants à l'horizon 2050 soit une croissance annuelle moyenne de 0,81 %.</p> <p>Une extension urbaine contenue en partie par les SCoT mais la poursuite d'une consommation foncière importante de l'ordre de 80 ha environ par an (sur la période 2011-2020, 750 ha ont été consommés sur les espaces naturels et agricoles).</p> <p>Un développement urbain qui engendre des extensions des enveloppes urbaines existantes, une augmentation des densités et une hausse des surfaces imperméabilisées.</p> <p>Une partie de l'espace agricole et naturel préservés par les prescriptions des SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des espaces littoraux préservés via l'application de la Loi Littoral mais sous pression. • Des espaces agricoles et naturels périurbains autour des pôles urbains encore sous pression. <p>Une biodiversité relativement préservée dans les secteurs identifiés comme remarquables d'un point de vue écologique que sont les sites Natura 2000, bénéficiant de plans de gestion et de protection.</p>	<p>Limitation de la consommation d'espace, vers le zéro artificialisation nette en 2050 :</p> <p>La ville-territoire s'engage à une réduction de 50 % sur la période des 10 ans suivant l'approbation du SCoT (soit un maximum de 402 ha), puis à nouveau de 50 % sur la décennie suivante (soit un maximum de 207 ha).</p> <p>Les objectifs du SCoT indiqués dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Viennent donner la priorité au renouvellement et l'intensification des zones urbaines existantes, en encourageant la densification des zones peu denses et la réhabilitation des terrains en friche ; • Visent la réduction de manière significative de l'expansion des zones urbanisées, en diminuant de 50 % la croissance par décennie par rapport à la décennie précédente (période de référence 2011-2021). L'objectif final est d'atteindre zéro artificialisation nette d'ici 2050. Cette réduction s'accompagne de la concentration du développement urbain près des centres existants et de la promotion de formes urbaines plus compactes permettant ainsi de réduire la consommation d'espaces. • Le DOO impose que la part du nombre de logements à réaliser en moyenne sur des terrains déjà artificialisés (« en renouvellement ») soit de 46 % au moins pour les 10 ans suivant l'approbation du SCoT, puis de 54 % au moins pour la décennie suivante. • Le PADD assoit la place du végétal dans les espaces urbanisés, il vient demander de renforcer les espaces de nature en ville et promeut la réalisation de projets urbains qui renforce la place du végétal et de l'eau.

Thématique : Biodiversité, consommation d'espaces, agriculture		
SCoTs en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PADD du SCoT
<p>SCoT du Pays d'Aunis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs d'extensions urbaines de 290 ha en termes de perspectives économiques et de l'ordre de 500 hectares pour le développement résidentiel sur 20 ans. • Une moyenne de 39,5 hectares consommés par an • Objectifs de protection et valorisation des espaces naturels • Application de la loi Littoral 	<p>Un impact sur la biodiversité « ordinaire » et des fonctionnalités écologiques en dehors des cœurs de biodiversité, lié à la pression urbaine et générée par les activités humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La poursuite d'une perte de biodiversité dans la matrice agricole • La poursuite d'une régression des milieux humides • L'augmentation de la pression de fréquentation des espaces naturels 	<p>Un patrimoine paysager fédérateur, porteur d'une identité commune forte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientations du PADD en faveur des paysages et par conséquent de la préservation de certains milieux d'intérêt écologique (voir ligne suivante du présent tableau). <p>Soutenir un projet écologique au service du territoire et de ses habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger durablement l'intégrité des milieux écologiques à forts enjeux pour la protection de la biodiversité et la santé publique. • Maintenir des liaisons écologiques fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité, indispensables à leur sauvegarde à long terme. • Favoriser la restauration des milieux écologiques sensibles ou dégradés (zones humides, corridors arborés en milieux ouverts...), tout en permettant leur valorisation paysagère et leur connaissance par le public. • Renforcer les synergies existantes entre les activités anthropiques et la protection du capital nature. • Renforcer les espaces de nature en ville, multifonctionnels et nourriciers. • Promouvoir la réalisation de projets urbains qui renforcent la place du végétal et de l'eau, porteurs de nombreuses aménités (biodiversité, qualité du cadre de vie, confort climatique, régulation du ruissellement...). <p>Soutenir des projets agricole et conchylicole durables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser l'activité agricole en favorisant l'autonomie de la production et les activités de proximité au service du territoire, en lien avec les objectifs du projet alimentaire de territoire.

Thématique : Biodiversité, consommation d'espaces, agriculture		
SCoTs en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PADD du SCoT
		<ul style="list-style-type: none"> Préserver une filière conchylicole dynamique comme composante économique, identitaire, environnementale et paysagère du littoral. Développer de manière durable les filières pêche. Associer l'agriculture, la conchyliculture et la pêche comme acteurs majeurs pour répondre aux enjeux de protection environnementale sur le territoire. Favoriser les projets agricoles qui participent à une re-végétalisation des territoires de l'Aunis, à la lutte contre le ruissellement pluvial, à la protection de la qualité des masses d'eau et à la production énergétique locale. Promouvoir les projets agricoles en lien avec les objectifs du projet alimentaire territorial (PAT) et des plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

Thématique : Paysage, patrimoine et cadre de vie		
SCoTs en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PADD du SCoT
<p>SCoT de l'agglomération de La Rochelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> Objectifs de limitation de la consommation d'espaces précédemment cités Objectifs de préservation des coupures vertes, les vallées et les zones humides, éléments constitutifs du paysage Objectif de préservation des composantes de la Trame Verte et Bleue et par conséquent des paysages en lien 	<p><i>En l'absence de mise en œuvre du nouveau SCoT, il peut être attendu :</i></p> <p>Une attractivité du territoire renforcée</p> <p>Des grands paysages maintenus dans l'ensemble mais sous pression urbaine</p> <p>Des paysages littoraux relativement préservés mais sous pression urbaine</p>	<p>Limitation de la consommation d'espace, vers le zéro artificialisation nette en 2050 :</p> <p>La ville-territoire s'engage à une réduction de 50 % sur la période des 10 ans suivant l'approbation du SCoT (soit un maximum de 402 ha), puis à nouveau de 50 % sur la décennie suivante (soit un maximum de 207 ha).</p> <p>Un patrimoine paysager fédérateur, porteur d'une identité commune forte</p> <ul style="list-style-type: none"> Affirmer les marqueurs naturels du territoire et les mettre en scène ces marqueurs pour les faire découvrir.

Thématique : Paysage, patrimoine et cadre de vie		
SCoTs en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PADD du SCoT
<ul style="list-style-type: none"> • Application de la loi Littoral • Objectifs de préservation du patrimoine bâti 	<p>La densification de l'habitat dans les zones urbaines pourra poser des problèmes d'intégration paysagère</p> <p>Des franges urbaines autour des bourgs, sans véritable traitement paysager du fait de la disparition de la couronne maraîchère et de l'expansion des zones pavillonnaires banalisées</p> <p>Des coupures urbaines et coulées vertes sous forte pression urbaine au sein de l'agglomération rochelaise, où seuls les paysages liés à l'eau se maintiennent.</p> <p>Un paysage portuaire industriel peu valorisé.</p> <p>Des portes d'entrées ponctuelles dans l'agglomération (gare et aéroport) peu qualitatives.</p> <p>Une identité des bourgs et villages relativement préservée</p> <p>Un respect du patrimoine bâti dans les nouvelles constructions et travaux portant sur les façades des bâtiments dans les secteurs déjà protégés : Sites Patrimoniaux Remarquables, abords des Monuments Historiques</p> <p>Un développement urbain entraînant une disparition progressive des éléments de patrimoine vernaculaire non protégé</p> <p>Un abandon de bâtiments agricoles et une dégradation du patrimoine bâti en milieu rural</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les ouvertures des paysages naturels et agricoles sur la mer. • Valoriser les silhouettes urbaines et les entrées de ville. • Protéger et valoriser le patrimoine qui forge l'identité locale. <p>Soutenir un projet écologique au service du territoire et de ses habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientations du PADD en faveur de la biodiversité et par conséquent des paysages (voir ligne précédente du présent tableau). <p>Soutenir des projets agricoles et conchylicole durables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientations du PADD en faveur de la pérennisation des activités agricoles et par conséquent des paysages (voir ligne précédente du présent tableau). <p>Faire découvrir la ville-territoire dans toute sa richesse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les potentiels touristiques des territoires ruraux et des marais. • Valoriser les différents littoraux et organiser la cohabitation des différents usages.
<p>SCoT du Pays d'Aunis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs de limitation de la consommation d'espaces précédemment cités • Objectifs de préservation des unités paysagères à grande valeur environnementale. • Objectif de préservation des composantes de la Trame Verte et Bleue et par conséquent des paysages en lien • Application de la loi Littoral • Objectifs de renforcer l'identité des bourgs dans leur développement • Objectifs de mise en valeur des entrées de villes et bourgs 		

Thématique : Ressource en eau		
SCoTs en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PADD du SCoT
<p>SCoT de l'agglomération de La Rochelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif de préservation des composantes de la Trame Verte et Bleue et des milieux aquatiques • Objectifs de limitation de l'imperméabilisation des sols en faveur de la gestion des eaux pluviales • Objectif de qualité de l'eau • Objectifs d'amélioration des systèmes d'assainissement d'eaux usées et pluviales • Objectif de cohérence entre développement urbain et capacité d'assainissement • Objectifs d'économies d'eau 	<p><i>En l'absence de mise en œuvre du nouveau SCoT, il peut être attendu :</i></p> <p>Une augmentation de la pression sur la ressource en eau entraînant un conflit d'usage de l'eau, liée à l'augmentation de la demande avec une population accrue et un réchauffement climatique entraînant des périodes de sécheresse plus fréquentes et intenses</p> <p>Une augmentation du risque de pollution des eaux de captages d'eau potable lié à l'augmentation de l'urbanisation mais des captages protégés par les dispositions des Périmètres de Protection de Captages s'appliquant</p> <p>Des assés sévères en période estivale qui tendent à s'accroître.</p> <p>Des prélèvements d'eau multiples (irrigation, eau potable...) engendrant une pression quantitative sur la ressource, qui devrait s'accroître dans un contexte de réchauffement climatique.</p> <p>Des problèmes de qualité des eaux en lien avec des pollutions d'origine agricole et domestique (assainissement)</p> <p>Une alimentation en eau potable largement tributaire des territoires voisins.</p> <p>Une disponibilité de la ressource en eau potentiellement insuffisante pour subvenir aux besoins liés au développement à long terme (étude Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable)</p> <p>Des fuites des canalisations d'eau potable importantes sur certaines communes.</p>	<p>Composer avec la ressource en eau, porteuse de richesses mais aussi de vulnérabilités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser un développement compatible avec la ressource en eau disponible, superficielle et souterraine, afin d'améliorer la qualité des milieux et de pouvoir répondre aux différents besoins futurs, démographiques, économiques, agricoles et conchylicoles, mais aussi à ceux des territoires qui partagent cette même ressource (solidarité interterritoriale). • Rechercher une urbanisation visant à limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser la désimperméabilisation et la renaturation, et maintenir des espaces de pleine terre au sein des espaces urbains. • Favoriser les solutions de récupération et réutilisation des eaux grises et usées.
<p>SCoT du Pays d'Aunis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif de préservation des composantes de la Trame Verte et Bleue et des milieux aquatiques • Objectif d'engager une politique de préservation des captages d'eau potable • Objectif de d'amélioration de la gestion des eaux pluviales, adapter les opérations de densification urbaine aux capacités de gestion des eaux pluviales 		

Thématique : Ressource en eau		
SCoTs en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PADD du SCoT
<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs de limitation de l'imperméabilisation des sols en faveur de la gestion des eaux pluviales • Objectif de prise en compte du ou des SAGE • Objectif de qualité de l'eau • Objectifs d'amélioration des systèmes d'assainissement d'eaux usées et pluviales • Objectif de cohérence entre développement urbain et capacité d'assainissement • Objectifs d'économies d'eau 	<p>Une accentuation du risque de dépassement des seuils de conformité des équipements d'assainissement liée à l'accueil de populations et activités supplémentaires</p> <p>Un important taux de non-conformité des installations d'assainissement autonome et des conditions techniques difficiles pour une mise en œuvre sur la majorité du territoire</p> <p>Des écarts non assainis situés en zone sensible vis-à-vis de la ressource, principalement en bord de rivière, et dont la desserte par les réseaux collectifs est retardée par le manque de financements disponibles.</p> <p>Des difficultés de gestion des eaux pluviales provoquant la surcharge hydraulique des réseaux.</p> <p>L'augmentation des surfaces imperméabilisées par le développement urbain</p>	

Thématique : Ressource en matériaux et en énergie		
SCoTs en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PADD du SCoT
<p>SCoT de l'agglomération de La Rochelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs d'économie d'énergie • Objectif de promouvoir l'intégration d'objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments • Objectifs de confortement des transports en commun et mobilités douces 	<p><i>En l'absence de mise en œuvre du nouveau SCoT, il peut être attendu :</i></p> <p>Des besoins énergétiques accrus du fait de l'accueil de personnes et activités supplémentaires</p> <p>Un risque de mesures insuffisantes pour répondre aux besoins de limiter les consommations énergétiques et déplacements carbonés</p>	<p>Atteindre la neutralité carbone à l'échelle de la ville-territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager la ville-territoire dans une trajectoire zéro carbone. • Alléger l'« empreinte énergétique » du territoire et diminuer les émissions de gaz à effet de serre. • Intensifier la production d'énergie renouvelable, en visant une diversification du mix énergétique, dans une logique de concertation et coopération intercommunale.

Thématique : Ressource en matériaux et en énergie		
SCoTs en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PADD du SCoT
<ul style="list-style-type: none"> • Objectif de favoriser sur son territoire l'utilisation du potentiel et le développement des énergies renouvelables • Objectif de réduction des déchets <p>SCoT du Pays d'Aunis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs d'économie d'énergie : inciter à la création de formes urbaines plus denses et plus compactes, moins consommatrices d'énergies • Objectifs de confortement des transports en commun et mobilités douces • Objectifs de développement d'énergies renouvelables (éolienne mais également d'autres sources) • Encouragement à la réduction des déchets 	<p>Une très forte dépendance des habitants du territoire au véhicule personnel induisant des consommations énergétiques et des émissions de GES</p> <p>Un parc bâti restant énergivore car localement ancien et dominé par l'habitat individuel</p> <p>Des consommations énergétiques reposant majoritairement sur les énergies fossiles</p> <p>Des émissions de GES liées principalement aux activités agricoles et aux modes de consommation alimentaire</p> <p>Une valorisation insuffisante de la ressource boisée du territoire (et notamment des haies) dans la filière bois énergie qui repose principalement sur des ressources extérieures</p> <p>Un développement rapide de l'éolien mal contrôlé, pouvant engendrer une banalisation des paysages</p> <p>Un gisement géothermique relativement peu exploité à ce jour</p> <p>La poursuite des dynamiques de diminution de la production de déchets mais une augmentation de la population, d'activités et de nouvelles constructions engendrant une nouvelle production de déchets</p> <p>L'usine d'incinération de Paillé ne permettant pas une valorisation énergétique et ne pouvant pas accueillir toutes les ordures ménagères résiduelles</p> <p>L'usine de compostage des déchets verts de Périgny dont la capacité n'est pas suffisante pour valoriser sur place l'ensemble des déchets reçus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur, au sein des tissus bâtis constitués mais aussi lors de la conception de nouvelles opérations d'aménagement. <p>Préserver les ressources primaires, les sols et les sous-sols</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités de valorisation des déchets de toute nature. • Accompagner la mise en place de la gestion séparée des biodéchets. • Préserver les gisements des sous-sols pour les générations futures.

Thématique : Risques, santé publique et vulnérabilité climatique		
SCoTs en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PADD du SCoT
<p>SCoT de l'agglomération de La Rochelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif d'amélioration de la gestion des eaux pluviales en faveur de la gestion du risque d'inondation • Objectif de préserver les éléments de la Trame Verte et Bleue, notamment les cours d'eau, les zones humides jouant un rôle régulateur vis-à-vis des phénomènes d'inondation • Objectif d'éviter l'urbanisation en zone inondable • Report vers les Plans de Prévention des Risques d'Inondation et risques Littoraux 	<p><i>En l'absence de mise en œuvre du nouveau SCoT, il peut être attendu :</i></p> <p>L'augmentation du nombre de personnes et biens exposés à des risques naturels, technologiques et nuisances de toutes sortes due au développement économique et démographique du territoire limité toutefois par les mesures prises dans les SCoT</p> <p>Des risques littoraux (submersion marine, érosion du trait de côte et tempêtes) très impactant du fait du positionnement du territoire en façade Atlantique, auxquels l'exposition des personnes et biens est maîtrisée au regard des mesures prises par les SCoT</p> <p>Un risque d'inondation lié à des phénomènes distincts (remontées de nappes, débordement des cours d'eau) impactant l'ensemble du territoire mais encadré par les Plans de Prévention des Risques d'Inondation et Littoraux applicable</p> <p>Un risque d'inondation connu et maîtrisé, susceptible toutefois d'évoluer en lien avec le changement climatique attendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une répartition modifiée des précipitations liées au changement climatique (période de sécheresse plus fréquentes et intenses, des précipitations plus intenses sur un temps plus court) • Une augmentation des surfaces imperméabilisées par le développement urbain 	<p>Promouvoir une urbanisation résiliente qui se prémunit des risques et nuisances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concevoir un projet de développement qui n'accroît pas les phénomènes de risques naturels prédominants sur le territoire du SCoT, valorisant les espaces sensibles au risque d'inondation par des usages compatibles, notamment liés à la Trame Verte et Bleue et à l'agriculture. • Anticiper l'élévation du niveau de la mer à travers un retrait stratégique des espaces menacés par l'érosion du trait de côte et les phénomènes de submersion marine. • Assurer la protection des personnes et des biens en intégrant la gestion des risques technologiques et nuisances comme guides à la conception de projets d'aménagement durables. • Préserver durablement les populations vis-à-vis des risques technologiques et du transport de matières dangereuses. • Offrir un environnement sonore apaisé aux habitants et usagers du territoire. <p>Faire découvrir la ville-territoire dans toute sa richesse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diversifier l'offre d'hébergement, la rendre plus résiliente aux risques climatiques et l'adapter aux évolutions en cours.
<p>SCoT du Pays d'Aunis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif d'amélioration de la gestion des eaux pluviales en faveur de la gestion du risque d'inondation • Objectif de préserver les éléments de la Trame Verte et Bleue, notamment les cours d'eau, les zones humides jouant un rôle régulateur vis-à-vis des phénomènes d'inondation 		

Thématique : Risques, santé publique et vulnérabilité climatique		
SCoTs en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PADD du SCoT
<ul style="list-style-type: none"> • Objectif de mise en place de mesures préventives en lien avec le risque d'inondation • Objectif de maîtrise de l'aménagement des zones inondables • Report vers les Plans de Prévention des Risques d'Inondation et risques Littoraux • Objectif d'adapter l'urbanisation aux risques de retrait et gonflement des argiles • Objectif d'adapter l'urbanisation aux risques industriels et nuisances sonores 	<p>Des risques industriels principalement concentrés sur le cœur d'agglomération et en lien avec la présence d'installations classées SEVESO, cœur d'agglomération voué à se densifier et s'étendre mais pris en compte par les Plans de Prévention des Risques Technologiques.</p> <p>Des nuisances sonores prises en compte mais des renforcement/constructions d'infrastructures de transport terrestre et un trafic accru augmentant ces nuisances.</p>	

Le projet de territoire résulte donc au regard des enjeux et des solutions de substitution raisonnables.

2. Justification des choix retenus

Le projet de territoire inscrit dans le SCoT repose d'une part sur les besoins identifiés à l'horizon 2040 en matière d'économie, d'habitat, d'équipements et de tourisme, au regard des projets programmés, des tendances récentes et des projections futures. Il répond d'autre part aux défis de la transition énergétique et écologique et du changement climatique, en s'inscrivant dans les trajectoires nationales Bas Carbone et Zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Les choix retenus par le SCoT dans les différents champs d'application du SCoT s'inscrivent dans cette ambition pour contribuer à l'atteinte des objectifs. Leur justification repose autant sur les besoins et perspectives d'évolution identifiés par le diagnostic, des incidences potentielles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et des solutions alternatives envisageables (notamment par la mise en œuvre des SCoT et des PLUi en vigueur).

Pour faciliter la lecture, l'exposé de la justification des choix retenus reprend la structuration du DOO.

2.1. Armature multipolaire de la ville-territoire

Entre les métropoles bordelaise et nantaise, la ville-centre de La Rochelle et son cœur d'agglomération (moteur principal du pôle métropolitain) jouent un rôle structurant incontestable à l'échelle du système territorial régional et interrégional, garant de l'attractivité du territoire du SCoT.

Ce pôle a pour ambition d'accompagner des projets de développement communs et de partager des stratégies. Dans le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) modifié de Nouvelle-Aquitaine, le territoire du SCoT La Rochelle Aunis est d'ailleurs identifié dans l'armature territoriale comme un pôle structurant d'équilibre régional.

Aussi, le périmètre du SCoT La Rochelle Aunis correspond en grande partie à l'aire urbaine de La Rochelle. Il constitue un espace de vie partagé par ses habitants et les activités qu'il accueille : la ville-territoire, qui se positionne comme une entité cohérente et fonctionnelle au cœur du pôle métropolitain Centre Atlantique (La Rochelle, Rochefort, Niort, Fontenay-le-Comte).

Ainsi, le SCoT fait le choix de structurer la politique urbaine, de mobilité et de services de la ville-territoire La Rochelle Aunis autour d'une armature dont le cœur d'agglomération de La Rochelle est le moteur principal, avec les villes de Surgères et de Marans comme pôles structurants majeurs, et les villes d'Aigrefeuille-d'Aunis, de Dompierre-sur-mer, de Châtelailon-Plage et de Courçon comme pôles structurants intermédiaires puis les pôles d'appui sont les courroies de transmission. Le futur hôpital trouvera sa place dans le quartier de La Rochelle. Avec cette armature hiérarchisée, le SCoT s'inscrit pleinement dans la logique d'un renforcement des pôles, qui se traduit dans les objectifs sur le plan du développement résidentiel et économique, des équipements et de l'accessibilité. Par ces choix, le SCoT soutient le renouvellement dans les polarités existantes et l'optimisation de leurs infrastructures et équipements, ainsi que la « ville des courtes distances » et le report modal vers les transports collectifs et les modes actifs. Ainsi, le SCoT soutient activement l'inversion de tendances qui ont pu affaiblir certains pôles dans le passé.

L'armature multipolaire et la diversité des paysages qu'elle représente, est aussi le reflet d'une offre touristique diversifiée mais qui reste encore pour beaucoup cantonnée au littoral et à la ville historique de La Rochelle. C'est pourquoi le SCoT fait ici le choix d'une diversification et d'un renouvellement de l'offre, pour limiter la pression sur les espaces sensibles du littoral et adapter notamment l'offre d'hébergement à l'augmentation des risques littoraux, tout en affirmant les pôles touristiques principaux que sont la ville historique de la Rochelle et la station balnéaire de Châtelailon-Plage.

Cette réaffirmation de l'armature territoriale, et notamment du cœur d'agglomération et des pôles structurants s'inscrit dans la continuité des documents de planification en vigueur, mais la renforce et la clarifie par les objectifs ambitieux en matière de développement résidentiel et économique, et de renouvellement urbain qui leurs sont associés.

2.2. Pôles d'emploi et parcs d'activités

Après une certaine baisse du nombre d'emplois au début des années 2010, le territoire du SCoT connaît à nouveau une dynamique de croissance positive, avec une augmentation particulièrement forte du nombre d'emplois depuis 2019 (+ 7 200 emplois en 4 ans dans la zone d'emploi de La Rochelle (qui se recouvre largement avec le périmètre du SCoT). Cette dynamique se traduit également dans les besoins des entreprises, qui contrastent fortement avec les besoins constatés dans la première partie des années 2010.

Aussi, l'offre d'accueil pour les entreprises doit répondre aux évolutions des différentes activités. Elle doit accompagner et anticiper les transformations des filières structurantes (transformation agricole, construction navale...) et des modes de travail. Elle doit être structurée à l'échelle de la ville-territoire pour valoriser les complémentarités et les équilibres. Et elle doit aussi changer de modèle pour répondre aux défis de la sobriété foncière et du bas carbone.

Plus que jamais, l'accessibilité, l'offre de services, de lieux de rencontre et de créativité sont les facteurs déterminants pour accueillir les activités à haute valeur ajoutée, les filières d'excellence et de l'innovation que la ville-territoire ambitionne d'accueillir. Il s'agit ainsi d'optimiser l'organisation de la ville-territoire en cohérence avec l'armature formée par les pôles et les axes de déplacement.

C'est pourquoi la programmation foncière du SCoT réserve une part importante pour le développement économique, surproportionnelle à la consommation constatée dans le passé (210 ha sur 20 ans, soit 36 % de la programmation foncière globale ; contre une part de seulement 15 % observé entre 2011 et 2020). Mais il associe à ce potentiel d'extension significatif des règles précises quant à la localisation des activités (en priorité dans les centralités et zones mixtes du cœur d'agglomération et des pôles ; les parcs économiques étant réservés aux activités incompatibles avec les fonctions urbaines et résidentielles des tissus urbains mixtes) et quant à la hiérarchisation des parcs (72 % des réserves foncières étant attribués aux 15 parcs structurants majeurs). Pour assurer l'optimisation foncière et le renouvellement des parcs existants, des règles particulières sont déclinées dans le DOO et certains parcs font l'objet d'orientations spécifiques (Atlanparc Sainte-Soulle, Grand Champs, parcs impactés par un éventuel renforcement de la desserte routière entre la RN 11 et la RD 939).

In fine, le SCoT redéfinit le projet de développement économique tel qu'il est inscrit dans les documents d'urbanisme en vigueur, pour le mettre en compatibilité avec la trajectoire ZAN et pour assurer un équilibre entre le cœur d'agglomération et les pôles structurants à l'intérieur du territoire. Les choix retenus se traduisent non seulement par une réduction significative des fonciers disponibles pour le développement économique, mais aussi par des règles communes et ambitieuses pour faire évoluer les modèles d'implantation et d'aménagement des entreprises vers une plus grande sobriété énergétique et foncière.

Quant à un éventuel projet de contournement ferrée pour la desserte du Port Atlantique de La Rochelle, le SCoT se cantonne à en préserver la possibilité à long terme. En effet, les éléments disponibles au stade de la réalisation du SCoT ne permettent ni de confirmer ni d'annuler un tel projet.

2.3. Habitat

Fort de son cadre de vie, la ville-territoire doit répondre à un développement résidentiel pérenne en valorisant la diversité de ses environnements. En effet, la population est en constante augmentation, avec un taux de croissance annuel moyen (TCAM) qui fluctue autour de 1 % depuis plusieurs décennies. En 2020, la population est fortement concentrée dans la Ville de La Rochelle et le cœur d'agglomération (47 % de la population). Au regard des tendances récentes et des besoins identifiés à court terme par les PLH, mais aussi des perspectives d'une baisse des dynamiques à moyen et long terme (scénarii Omphale de l'INSEE), le SCoT repose sur l'hypothèse d'un TCAM moyen de 0,85 % pour la période 2021-2030, et de 0,80 % pour la période 2031-2040, soit la production de respectivement 17 500 et 12 500 logements par période (hypothèses basses, cf. zoom sur le calcul du besoin en logements, ci-après).

Pour mettre en cohérence les capacités d'accueil résidentiel avec l'armature des pôles et des axes de mobilité, le SCoT fait le choix d'inverser la tendance d'un affaiblissement du rôle résidentiel du cœur d'agglomération et de limiter les incidences de la périurbanisation sur les espaces naturels et ainsi les déplacements quotidiens. Il réoriente alors le développement sur le cœur d'agglomération et les pôles par une offre suffisante et accessible, pour maîtriser le report des ménages, des jeunes actifs et des familles dans les zones périurbaines et rurales, et pour assurer une offre diversifiée ainsi qu'une mixité sociale sur tout le territoire. C'est aussi pourquoi le SCoT décline les objectifs de production par période et par quartier, sur la base d'une simulation des TCAM en cohérence avec l'armature et les objectifs de rééquilibrage (cf. zoom sur la différenciation des objectifs par quartier, ci-après).

Le développement urbain doit en priorité être absorbé par le renouvellement et l'intensification des espaces déjà urbanisés, pour préserver les espaces agricoles et naturels, mais aussi pour valoriser le patrimoine existant et redonner sens aux centralités anciennes. Pour cela, il est nécessaire d'exploiter les potentiels de réhabilitation des logements anciens et vacants, les potentiels de mutation et de densification des tissus existants, plutôt que de programmer des extensions urbaines, de renouveler les formes urbaines et (re-)qualifier les espaces publics, collectifs et les paysages bâtis et végétaux.

Aussi, il s'agira de doter les collectivités d'outils opérationnels pour maîtriser les projets pour ne pas subir un urbanisme dirigé par le marché immobilier au moindre coût. L'évolution des pratiques et l'expérimentation sont indispensables pour répondre aux enjeux des centralités.

C'est pourquoi le SCoT définit des objectifs précis pour chaque quartier de la ville-territoire du nombre de logements à produire en renouvellement (sans artificialisation nouvelle), et des densités moyennes minimales pour les opérations en extension urbaine, ainsi que des orientations particulières pour assurer l'atteinte de ces objectifs (notamment en ce qui concerne l'ouverture des zones à urbaniser qui doit être programmée uniquement en complément de l'engagement opérationnel des projets de renouvellement et de réhabilitation du parc dans les zones déjà urbanisées). En cohérence avec l'armature urbaine, les pôles urbains doivent être renforcés.

Cette approche permet également de renoncer à la définition d'une densité minimale pour les opérations en renouvellement, ce qui permettra d'adapter les formes urbaines au cas par cas en fonction du contexte existant, et ainsi répondre aux objectifs relatifs à la préservation du cadre de vie et du patrimoine et le cas échéant de restructurer des espaces publics ouverts et accueillants.

Pour respecter la trajectoire ZAN, le SCoT définit des paliers significatifs par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur, synonymes d'un véritable changement de modèle nécessaire pour atteindre les objectifs en matière de densité et de renouvellement urbain. Ce choix est nécessaire malgré les difficultés qu'il posera lors de la mise en œuvre, notamment sur le plan de l'acceptabilité sociétale. Mais cette difficulté est assumée car elle est le prix à payer pour atteindre les objectifs définis à l'échelle nationale.

Zoom sur le calcul du besoin en logements

Le besoin en logements est calculé à partir d'une projection du taux de croissance démographique – TCAM, et de l'évolution de la taille moyenne des ménages - TMM (par quartier). Le calcul par quartier permet de tenir compte des structures et dynamiques propres à chaque territoire. La donnée du point de départ 2021 est extrapolée à partir des données disponibles au moment de l'élaboration du DOO, suivant les tendances récentes.

TCAM : Les hypothèses pour les dynamiques de croissance démographique sont différenciées pour les deux périodes 2021-2030, et 2031-2040. Pour la première période, un TCAM moyen de 0,85% est admis pour la ville-territoire (hypothèse basse = scénario de référence pour l'estimation des densités moyennes minimales et de la part de la production à réaliser sans artificialisation). Ce taux légèrement en dessous de la tendance récente (0,92% pour la période 2015-2020) est justifié par les dynamiques actuellement observées. Pour tenir compte du fort besoin de logements sociaux notamment dans l'agglomération rochelaise (objectifs du PLH en vigueur), une hypothèse haute est retenue sur la base d'un TCAM de 1,1%. A noter toutefois qu'un dépassement de la production estimée par l'hypothèse basse devra être absorbé sans artificialisation supplémentaire (soit à objectif constant pour la sobriété foncière).

Le TCAM est ramené à 0,80% pour la deuxième période 2031-2040, pour tenir compte des projections de l'INSEE (modèle Omphale) qui indiquent un ralentissement significatif de la croissance (tendance générale valable à l'échelle nationale, notamment en raison de la baisse de la natalité et donc du solde naturel). Toutefois, on peut noter que la réalité de ces projections dépendra essentiellement de l'évolution du solde migratoire. Au regard de la forte attractivité de la ville-territoire, l'hypothèse de cette baisse est donc volontairement prudente.

TMM : L'évolution de la taille moyenne des ménages est projetée, pour la première période, selon une poursuite de la tendance récente, puis pour la seconde période, selon une diminution réduite de 50%. Cette hypothèse cherche à intégrer le principe d'une évolution logarithmique de l'évolution de la taille moyenne des ménages. L'évolution réelle dépendra cependant de multiples facteurs difficilement prévisibles, dont notamment la typologie des ménages accueillis (solde migratoire).

Le besoin de logement ainsi calculé se compose d'un besoin pour accueillir de nouvelles populations (lié aux hypothèses pour le TCAM), et pour faire face au desserrement des ménages (lié aux hypothèses pour la TMM). Pour l'ensemble du SCoT et sur les deux périodes, les besoins liés à l'accueil présentent environ 65% des logements supplémentaires nécessaires, et les besoins liés au desserrement environ 35%. Ces proportions varient selon les quartiers.

Zoom sur la différenciation des objectifs par quartier

Le SCoT différencie par quartier les objectifs concernant l'évolution démographique, ainsi que les objectifs concernant la part de logements à produire en renouvellement et les densités en extension. Cette approche permet d'une part de tenir compte des dynamiques différentes observées, et d'autre part d'assurer la cohérence avec les objectifs en matière d'armature urbaine, notamment le renforcement des pôles. La différenciation des objectifs en matière de renouvellement et de densité repose sur les différences en matière de morphologie urbaine (tout en admettant leur évolution dans tous les quartiers) et de potentiels de mobiliser le foncier dans les tissus bâtis et non bâtis. *A noter que les objectifs de réduction de la consommation d'espace intègrent les projets réalisés ou engagés depuis 2021 qui souvent reposent sur des densités moindres que celles inscrites dans le SCoT ; par conséquent, il n'existe pas, à l'échelle de chaque quartier, de lien direct entre les objectifs de production de logements, de densité et de consommation d'espace.*

- **Quartier de La Rochelle** : L'objectif est de favoriser la croissance démographique avec des taux de croissance supérieurs à l'évolution passée (0,8% contre 0,6% selon la dernière période) ; la densité minimale exigée en extension de 50 log/ha (sur la première période) puis 55 log/ha (sur la deuxième période) vise à limiter l'écart vis-à-vis des quartiers limitrophes (Dompierre, La Jarrie, Littoral Nord et Sud) pour éviter un effet de concurrence en contradiction avec l'objectif démographique. La part de logements à réaliser en renouvellement est de 75% pour les deux périodes en cohérence avec l'importance des potentiels plus facilement mobilisables et acceptables qu'ailleurs sur le territoire.
- **Quartiers de Dompierre, Aigrefeuille et La Jarrie** (quartiers limitrophes de La Rochelle hors littoral) : L'objectif est de maîtriser et ralentir la forte dynamique démographique observée dans ces quartiers (supérieure à 2% pour Dompierre et La Jarrie), pour la ramener progressivement vers environ 1% (0,8 à 1,3% pour la période 2031-2040 selon les quartiers). Les objectifs de densité en extension sont proches de celles dans le quartier de la Rochelle (35 puis 40 log/ha), et les taux de renouvellement importants avec 50% pour la première période, puis 60% pour la seconde. Ces objectifs traduisent ainsi une volonté de limiter l'effet de concurrence avec le quartier de la ville-centre, et d'engager activement un renouvellement et une densification dans les bourgs qui profitent directement de la proximité de La Rochelle et du littoral.
- **Quartiers du Littoral Nord et Sud** : L'objectif démographique de ces quartiers est significativement plus faible qu'ailleurs dans la ville territoire (hors quartiers ruraux), avec 0,5% pour la 2^e période, en tenant compte des fortes contraintes environnementales et des capacités d'accueil limitées. Ainsi, les objectifs de sobriété foncière sont relativement élevés pour valoriser les fonciers encore urbanisables : la densité moyenne minimale est élevée (40 log/ha avec un objectif de production en renouvellement de 50% pour la période 2031-2040).

- **Quartiers de Marans, Surgères et Courçon** (comprenant les pôles structurants de la ville terriroire) : L'objectif est de maintenir une dynamique démographique significative dans ces quartiers et notamment dans les pôles structurants (0,7 % à 1,0% pour la 1^e période, puis 0,8% à 0,6% pour la 2^e période), pour atteindre les objectifs d'équilibre à l'échelle de la ville-territoire. Les objectifs de densité moyenne minimale des extensions (25 log/ha, puis 35 log/ha) sont plus modestes que dans les quartiers plus proches de La Rochelle pour favoriser l'attractivité de ces quartiers, mais l'objectif de production en renouvellement (35% puis 45%) impose là aussi un changement de modèle par rapport à l'habitat pavillonnaire et un réinvestissement dans les tissus anciens dégradés.
- **Quartiers de Curé & Virson, Sèvre & Marais, et Vallées Bocagères** : L'objectif dans ses quartiers ruraux et éloignés des pôles est d'assurer le renouvellement et un développement de faible intensité (TCAM de 0,5% puis 0,4%), significativement moins important que dans les périodes passées, pour préserver le cadre de vie, protéger les milieux naturels sensibles, et éviter une augmentation de la dépendance de la voiture. Les objectifs pour les densités moyennes minimales en extension sont en contrepartie légèrement plus faibles (20 log/ha puis 30 log/ha), mais les objectifs pour la production en renouvellement importants (40% pour la 2^e période), pour à la fois assurer des formes urbaines en adéquation avec le patrimoine, et favoriser la mobilisation des espaces délaissés ou sous-utilisés dans les bourgs et villages.

Il est à noter que les objectifs en matière de densité et de production en renouvellement présentent des moyennes à l'échelle du quartier. Une différenciation de ces objectifs est attendue, notamment avec des plus fortes densités et une localisation prioritaire des extensions urbaines dans le cœur d'agglomération et les pôles urbains.

A noter enfin que les logements programmés dans les opérations de ZAC mises en chantier avant 2021 mais réalisés après cette date ne sont pas comptés dans la consommation d'espace, en cohérence avec l'intégration de l'intégralité de ces opérations dans le bilan de la consommation 2011-2020 (cf. tome 4 du rapport de présentation, Analyse de la consommation foncière), soit environ 400 logements dans chacun des quartiers Littoral Nord et Dompierre.

2.4. Mobilités et offre de transports

Avec sa structure à la fois centrée sur La Rochelle et très multipolaire, du Vieux Port aux centres-bourgs, en passant par les pôles d'équipements et d'emplois, les besoins de mobilité sont forts et diversifiés. Les réponses doivent ainsi être multiples et portées par une forte ambition, à la fois pour assurer l'accessibilité de loin et de près, et pour favoriser le transfert modal sur les alternatives à la voiture individuelle. Dès lors, il s'agira à la fois d'assurer la performance des infrastructures routières et ferroviaires, et de faciliter l'intermodalité avec les transports en commun et les déplacements à pied et à vélo.

Au-delà de l'offre de mobilité, la ville-territoire doit également mettre en œuvre un urbanisme de proximité. Le développement de nouveaux modes de déplacement, de techniques d'information et de communication à distance doit être anticipé.

Le SCoT fait le choix de se focaliser sur le renforcement d'une desserte structurante par les transports en commun sur 4 axes, en cohérence avec l'armature urbaine et les projets de renforcement des lignes TER. Au regard de la situation de ces axes et arrêts, parfois éloignée des bourgs et pôles, le SCoT définit des orientations précises pour éviter l'émergence de nouveaux pôles urbains, économiques ou commerciaux qui seraient en contradiction avec l'armature urbaine.

Le SCoT focalise également sur le renforcement des aménagements cyclables pour favoriser le report modal pour les déplacements à l'échelle de l'ensemble des bourgs et entre eux. C'est ainsi qu'il retient un rayon de 5 km autour des bourgs, dans lequel l'aménagement de liaisons cyclables sécurisées vers les pôles d'emplois ou équipements scolaires doit être une priorité. Le coût de cette disposition semble en effet justifié par l'importance de l'objectif de faire évoluer les pratiques de déplacement partout sur le territoire.

Le SCoT apporte par ces deux approches un cadre stratégique qui prolonge et structure les réflexions entamées dans les EPCI, et leur donne une portée commune et précise à l'échelle de la ville-territoire.

Quant aux projets d'infrastructures routières, le SCoT intègre les réflexions à l'échelle départementale portant sur le projet de contournement de Marans et le principe d'un renforcement de l'itinéraire de transit nord-sud (suite à l'abandon du projet d'A831), pour les mettre en cohérence avec le projet de la ville-territoire La Rochelle Aunis, notamment en ce qui concerne le renforcement et le renouvellement du pôle de Marans, ainsi que la structuration de l'offre de parcs économiques. Là encore, il inscrit ces projets dans une démarche de recherche de sobriété foncière et de réduction des impacts sur l'environnement.

2.5. Centralités et polarités commerciales

L'attractivité de la ville-territoire repose largement sur l'attractivité de ses centralités urbaines comme lieux d'intensité de la vie quotidienne. Face aux dynamiques héritées des dernières décennies qui trop souvent ont reporté le développement dans les périphéries et délaissé les centralités, le SCoT fait le choix de reconquérir les centralités par une stratégie délibérée d'intensification et de revitalisation des centralités existantes.

Ces centralités sont souvent anciennes, parfois plus récentes, rarement nouvelles, mais elles s'inscrivent toujours dans la complémentarité entre elles. Elles concentrent les différentes fonctions urbaines et se distinguent par les qualités d'usage, paysagères et architecturales. Par ses choix, le SCoT cherche à accompagner et anticiper l'évolution des modes d'habiter, de travailler et de consommer, et ainsi d'apporter à l'échelle de la ville-territoire une réponse concrète aux enjeux de la transition énergétique par la « ville des courtes distances ».

Dans ce domaine, le SCoT reprend à son compte la stratégie déjà retenue par le SCoT en vigueur et approfondie par la CdA de La Rochelle, qu'il élargie ainsi à l'ensemble de la ville-territoire. En effet, à l'échelle du SCoT, à peine 44 % de l'activité commerciale est actuellement implantée en centralité. Cet effet de dilution des activités commerciales a pour conséquences de pénaliser la lisibilité des espaces commerciaux et de favoriser un commerce de flux et non un commerce de centralité multifonctionnelle. Au regard des profondes mutations des habitudes de consommation, il s'agit de promouvoir un nouveau modèle de développement commercial qui met davantage l'accent sur le développement qualitatif plutôt que quantitatif en réaffirmant le rôle des centralités et en encadrant le développement commercial sur les autres espaces. Par son volet commercial et notamment son DAACL, le SCoT précise ainsi les règles applicables dans les secteurs d'implantation périphériques du commerce (SIP) et les rend plus opérationnelles. En particulier, il ajoute un cadre précis pour le développement de ces secteurs (renouvellement et densification, ainsi que des possibilités d'extension fortement limitées), en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière mais aussi avec l'évolution du marché potentiel identifié par le diagnostic.

Aussi, le SCoT introduit des orientations relatives aux « drive », aux points de vente de producteurs et aux « dark-stores » et au « quick-commerce », et dote ainsi les collectivités de nouveaux outils pour mieux maîtriser ces évolutions récentes.

2.6. Trames éco-paysagère et agricole

La diversité des formes que prennent l'eau et l'arbre constitue le socle des paysages et des fonctionnalités écologiques de la ville-territoire. Paysages littoraux, paysages de marais, paysages de plaines ou encore paysages boisés et de vallées bocagères, ces paysages modelés par l'homme et ses activités sont pour certains reconnus et valorisés tels que la côte atlantique ou le Marais Poitevin tandis que d'autres, moins attractifs ou plus communs font l'objet de moins d'attention et s'appauvrissent parfois. La ville-territoire s'engagera dans la valorisation de cette diversité de paysages et veillera à renforcer les fonctionnalités écologiques de chacun d'entre eux, au regard des fragilités connues mais également des celles induites par le réchauffement climatique.

La Rochelle, la côte littorale, les espaces agricoles, mais aussi des villes comme Surgères ou Marans sont autant de paysages habités qui participent à la mise en lumière de l'histoire, des activités anciennes et actuelles des hommes. Le patrimoine remarquable ou plus ordinaire constitue des traceurs pour découvrir la richesse de la ville-territoire. Cette dernière veillera tout à la fois à leur préservation, leur réhabilitation et leur valorisation, mais également à leur nécessaire évolution au regard des conséquences du changement climatique.

C'est pourquoi le SCoT soutient la mise en lumière de ce patrimoine et de ces paysages par des actions de préservation, de valorisation, de gestion ou encore de sensibilisation. Au-delà de la préservation de la trame verte et bleue (TVB), le SCoT formule ainsi des orientations particulières pour les portes d'entrée de la ville-territoire, la place de l'arbre, et plus largement la valorisation des paysages et du patrimoine, par des dispositions communes et des précisions à l'échelle de chacun des 12 quartiers.

Il a également jugé nécessaire de préciser des orientations spécifiques aux espaces de transition avec les espaces urbanisés et à la nature en ville. En effet, la dynamique de développement du territoire et le renforcement des opérations de densification et de renouvellement dans les tissus existants font de la préservation des îlots de fraîcheur, espaces de respiration et habitats pour la biodiversité urbaine un enjeu majeur.

Le SCoT apporte aussi une attention particulière aux interfaces avec les activités conchylicoles et agricoles, pour favoriser la préservation des identités et du patrimoine selon une logique de leur valorisation durable (réhabilitation et sécurisation, accueil du public, production locale...). En effet, seule la complémentarité entre ces deux approches peut assurer la préservation et le renouvellement de ce patrimoine.

2.7. Sobriété énergétique

Au regard des impératifs climatiques et des injonctions réglementaires, la ville-territoire souhaite participer à l'effort nécessaire pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'échelle nationale d'ici 2050. Pour atteindre cet objectif la ville-territoire s'engage sur deux objectifs :

- Elle se donne les moyens de renforcer la sobriété en ressources énergétiques particulièrement dans les secteurs du bâtiment, notamment attachés aux secteurs résidentiel, touristique et tertiaire, et des transports (cf. chapitre Au sujet des mobilités et de l'offre de transport). Elle s'attachera en premier lieu à privilégier les mesures ne nécessitant pas le recours aux ressources énergétiques puis, à développer des solutions d'efficacité, réduisant les besoins en énergie.
- Elle vise une production d'énergies renouvelables permettant de répondre au mieux aux besoins en électricité et de ses besoins en chaleur à usage domestique et tertiaire.

Ainsi, le SCoT prône un mix énergétique large s'appuyant sur toutes les énergies renouvelables selon une répartition équilibrée de chaque typologie d'énergie entre les 12 quartiers et en fonction des potentiels nets de développement de chacun. Ce déploiement devra se traduire à toutes les échelles : bâtiments, opérations urbaines, territoire. Pour assurer un mix énergétique large et tenir compte des spécificités de chaque quartier, la ville-territoire devra se doter d'un schéma de production des énergies renouvelables partagé, permettant de décliner plus finement les grandes orientations du SCoT, en cohérence avec les ambitions de la trajectoire Bas Carbone.

Par ailleurs, le SCoT intègre la compensation des émissions de gaz à effet de serre par la préservation et le renforcement des capacités à stocker du carbone via des actions fondées sur la nature en appui des milieux agro-naturels, agricoles et boisés nombreux et variés (cf. ci-avant).

2.8. Matériaux et valorisation des déchets

Les besoins en matériaux dans le cadre de projets urbains, touristiques et économiques sont importants et de moins en moins disponibles localement : ciment, béton, plastique... Par ailleurs, les modes de consommations répondant aux modes de vie actuels sont une source conséquente de besoins en matériaux. Ces modes de développement mais également de consommation induisent une production conséquente de déchets de toute nature dont la gestion peut s'appuyer sur des équipements locaux adaptés pour le tri et la valorisation.

Si la logique de tri puis de valorisation peut être entendue en termes de quantité et de variétés de types de déchets, la ville-territoire souhaite limiter ses besoins en ressources à la source et reconsidèrera la notion de déchet, où l'objet doit pouvoir être réparé et ainsi avoir une seconde vie et les matériaux transformés et réutilisés. Les déchets produits devront alors être valorisés localement à travers le déploiement d'une stratégie d'économie circulaire ambitieuse.

Cette logique de réduction des besoins en ressources, en matériaux, en sols et des productions de déchets doit s'appliquer aux secteurs de la construction et de l'aménagement selon une logique d'urbanisme circulaire. Cela se traduit d'une part par une optimisation des espaces déjà artificialisés, le renouvellement urbain et la réduction des espaces dédiés à la voirie (cf. objectifs de sobriété foncière), et d'autre part par l'efficacité des bâtiments résidentiels, économiques et commerciaux et la préférence pour des aménagements réversibles et peu enclins à favoriser l'usage de matériaux, particulièrement de matériaux non-valorisables. Le SCoT s'approprie ces nouveaux enjeux à son échelle (les leviers opérationnels dépassant en grande partie son champ d'action).

2.9. Ressource en eau

Marqueur des paysages de marais et littoraux, l'eau se fait plus discrète en plaine d'Aunis visible essentiellement au sein de vallées boisées ou bocagères. Mais cette ressource connaît des fragilités nombreuses et accrues qui sont désormais bien identifiées. Tant elle est un vecteur fondamental des modes de vie au travers de ses usages : eau potable, eau d'irrigation, eaux usées, eau pour usage économique et industrielle..., tant sa raréfaction peut représenter un danger pour la biodiversité et pour l'homme.

C'est pourquoi le SCoT reprend les différents enjeux liés à la ressource en eau, avec l'appui sur les différents outils existants (SAGE, schémas directeurs...), pour renforcer la qualité de chacune des masses d'eaux, anticiper la raréfaction induite par la crise climatique et ainsi maintenir la disponibilité de l'eau potable à moyen et long terme pour le territoire. C'est aussi pourquoi le SCoT insiste particulièrement sur les objectifs permettant d'économiser la ressource à l'échelle des projets d'aménagement et de construction, et préservant la capacité de gérer les eaux pluviales et usées.

2.10. Risques, santé et vulnérabilité climatique

La ville-territoire est à divers titres, particulièrement vulnérable à la crise climatique. La hausse des températures de l'air et de l'eau, l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation du nombre de jours de forte chaleur, l'évolution de la saisonnalité des précipitations annuelles... sont autant de changements à même de questionner les modes de vie, particulièrement en zones littorales, en zones de marais et au sein de l'espace urbain dense.

Face aux risques naturels et leurs évolutions relativement imprévisibles, en conséquence de la crise climatique, le SCoT fait le choix de guider le développement et l'adaptation des espaces urbains, agricoles, forestiers et naturels, par le principe de résilience. C'est aussi pourquoi il distingue les espaces irrémédiablement endommagés (à moyen ou à long terme) où aucune mesure pérenne de réhabilitation ou de consolidation ne peut être envisagée, et les espaces régulièrement endommagés justifiant un éventuel repli, ou à minima une adaptation du tissu constitué.

Cette approche concerne directement les différents risques naturels : inondation et submersion, évolution du trait de côte, mouvements de terrain, feux de forêt et aléas gonflement-retrait des argiles et indirectement certains risques technologiques et industriels soumis aux risques précédents. D'une part, le SCoT s'appuie pour cela sur les outils existants (PPR, PAPI...) mais dote aussi la ville-territoire d'une stratégie de résilience territoriale plus globale. Si actuellement, les études ne permettent pas encore de délimiter précisément les contours des espaces irrémédiablement ou régulièrement endommagés, cette stratégie aboutira à terme à la définition d'une stratégie de recomposition foncière.

2.11. Loi Littoral

Sur ce volet, le SCoT s'applique à respecter la réglementation découlant de la Loi Littoral en vigueur depuis 1988. Les SCoT et les PLUi en vigueur s'étaient déjà conformés à cet exercice. Le SCoT reprend donc en grande partie les éléments d'application de la loi littoral précédemment établis pour les 10 communes concernées. L'objectif n'étant pas de sanctuariser mais bien de faire vivre le littoral, qui, s'il doit être préservé, doit continuer à évoluer pour permettre le développement de l'habitat, d'activités économiques et de loisirs, tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes.

Sont rappelés dans ce chapitre, les règles afférentes aux zones de protections strictes (bande des 100 mètres, espaces remarquables, coupures d'urbanisation, espaces proches du rivage), et les règles permettant l'encadrement de l'urbanisation au sein des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés (SDU). Le SCoT harmonise les critères d'identification de chacune de ces entités et les localise, les PLUi pourront les délimiter à la parcelle.

Par l'ensemble de ces règles, le SCoT souhaite limiter l'urbanisation en dehors des sites nécessaires à l'organisation d'un développement urbain planifié, durable, mesuré et maîtrisé intégrant les caractéristiques locales, comme le prévoit la loi Littoral.

2.12. Les 12 quartiers de la ville-territoire

La ville-territoire de La Rochelle Aunis tire sa force de la diversité des paysages et cadres de vie. Les 12 volets thématiques ci-avant s'appliquent à l'ensemble du territoire. Pour affirmer et préserver l'atout de la richesse et de la complémentarité entre les différentes parties du territoire, le SCoT a fait le choix d'identifier au sein de la ville-territoire 12 quartiers pour lesquels il précise les principaux enjeux et complète des orientations spécifiques. Ces dernières focalisent sur un certain nombre de points spécifiques, en complément des orientations générales mais sans s'y substituer. Ce choix permet d'assurer un cadre et une cohérence communs tout en affirmant les priorités différentes pour chaque partie du territoire.

2.13. Programmation foncière

En prévoyant pour la période 2021-30 une réduction de la consommation d'espace d'environ 50 % par rapport à la période 2011-20, puis pour la période 2031-40 une nouvelle réduction de 50% de la consommation d'espace, le SCoT s'inscrit dans la trajectoire ZAN définie par la loi Climat & Résilience.

Le SCoT fait le choix de répartir l'effort de sobriété foncière nécessaire pour atteindre cet objectif en tenant compte des besoins et des leviers d'action à disposition des collectivités. C'est pourquoi il attribue une part importante au développement des parcs économiques (36 %), et donne une importance majeure au développement dans les tissus déjà artificialisés (renouvellement urbain), autant pour le développement de l'emploi que de l'habitat. Il réserve néanmoins la plus grande partie des surfaces en extension pour le développement résidentiel (55 %) pour être en capacité de répondre au besoin de logements par une offre diversifiée et équilibrée, cohérente avec les parcours résidentiels et respectueux du patrimoine bâti existant. Seulement 2 % sont destinés à l'extension des zones commerciales de périphérie, en tenant compte des potentiels d'optimisation dans les zones existantes et des potentiels d'évolution du marché limités. Les 7 % restants de la programmation foncière, soit 42 ha sur 20 ans, sont destinés aux projets d'équipements majeurs (infrastructures départementales).

Les autres équipements, à vocation communale ou intercommunale sont considérés compris dans les enveloppes foncières prévues pour le développement résidentiel et économique.

3. La capacité d'accueil

Le présent chapitre est développé en réponse à l'article L.121-21 du code de l'Urbanisme.

Déterminer la capacité d'accueil d'un territoire revêt une importance cruciale lors de l'élaboration d'un SCoT. Cette démarche permet d'évaluer la capacité d'un territoire à accueillir et à absorber différents types de développement, tels que l'urbanisation, les activités économiques, les équipements publics, tout en préservant son environnement et en garantissant une qualité de vie satisfaisante pour ses habitants.

L'intérêt principal de cette évaluation réside dans la recherche d'un équilibre entre les différents enjeux du territoire, notamment l'urbanisation maîtrisée, la préservation des espaces naturels, la protection des ressources naturelles, la gestion des risques, et la mise en place d'une offre de logements et d'infrastructures adaptée aux besoins de la population.

Il s'agit de déterminer si le projet de territoire dépasse ses capacités d'accueil et de développement.

En somme, déterminer la capacité d'accueil d'un territoire dans le cadre de l'élaboration d'un SCoT permet de concilier les objectifs de développement avec la préservation des ressources naturelles et de l'environnement, tout en répondant aux besoins des populations présentes et futures.

La détermination de la capacité d'accueil est inscrite à l'article L.121-21 du code de l'Urbanisme

Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

1° De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L.121-23 ;

2° De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;

3° Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés. Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes.

L'analyse de la capacité d'accueil s'appuie sur les éléments de justifications des choix au chapitre précédent du présent tome du rapport de présentation ainsi que sur l'analyse au titre de l'Evaluation Environnementale. La conclusion de la présente analyse correspond également à celle de l'Evaluation Environnementale : le SCoT prévoit un développement territorial ayant nécessairement des incidences sur ses ressources. Il comprend toutefois un ensemble de mesures d'évitement et de réduction ainsi que des mesures positives en faveur de l'environnement et visant une capacité d'accueil du développement ambitionné.

Thématique : Ressource à enjeux	Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Incidences sur la capacité d'accueil et mesures prises pour éviter et réduire les incidences négatives
<p>Consommation d'espace, biodiversité, agriculture</p>	<p>La part du sol à vocation urbaine destinée à l'accueil supplémentaire de populations et d'activités est-elle de nature à favoriser l'étalement urbain ?</p> <p>Sous la pression du développement urbain, la concurrence sur le sol est-elle de nature à limiter ou perturber les autres usages ?</p> <p>Les espèces faunistiques sont-elles mises en péril sous l'effet des pressions humaines ?</p> <p>Les espèces floristiques sont-elles mises en péril sous l'effet des pressions humaines ?</p> <p>L'intensité des pratiques touristiques sur certains espaces sensibles du littoral favorise-t-elle leur dégradation ?</p>	<p><i>Pour répondre au besoin d'environ 30 000 à 40 000 logements supplémentaires entre 2021 et 2040, l'extension urbaine pour le développement de l'habitat ne doit pas dépasser 210 ha pour la réalisation d'un total allant de 17 500 à 21 500 logements pour la période 2021-2030, puis de 125 ha pour la réalisation d'un total allant de 12 500 à 16 600 logements pour la période 2031-2041.</i></p> <p><i>L'offre maximale de foncier économique potentiellement consommable de la ville-territoire est limitée à 217 ha sur 20 ans (142 ha pour la première décennie, puis 75 ha pour la seconde décennie).</i></p> <p><i>Ce développement pourrait nuire aux fonctionnalités écologiques du territoire, notamment dans les franges urbaines des agglomérations et des pôles structurants, où pourraient s'effectuer les principales extensions urbaines économiques et résidentielles.</i></p> <p>Mesures prises par le SCoT pour éviter et réduire les incidences négatives et assurer la capacité d'accueil du territoire :</p> <p>Le SCoT favorise la densification urbaine, limitant l'extension urbaine et la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestier.</p> <p>Des objectifs précis sont définis pour chaque quartier de la ville-territoire en matière de nombre de logements à produire en renouvellement (sans artificialisation nouvelle), de densités moyennes minimales pour les opérations en extension urbaine, ainsi que des orientations particulières pour assurer l'atteinte de ces objectifs.</p>

Thématique : Ressource à enjeux	Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Incidences sur la capacité d'accueil et mesures prises pour éviter et réduire les incidences négatives
		<p>En faveur de la prise en compte des enjeux de biodiversité, le SCoT décline une trame éco-paysagère et agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il préserve les réservoirs de biodiversité, ils ne sont pas destinés à être urbanisés et doivent être maintenus dans leur intégrité écologique ; • Le SCoT comprend des prescriptions spécifiques qui s'appliquent à certains éléments de trame verte et bleue : les boisements, vallées, maillage bocager, zones humides ; • Le SCoT prévoit le renforcement de la nature en ville, dans l'objectif d'améliorer le bien-être, la qualité de vie des habitants, des usagers de la ville et la biodiversité. Les fonctions écosystémiques des sols en milieu urbain devront être préservées ; • Par la traduction de la Loi Littoral (identification des espaces naturels remarquables, coupures d'urbanisation, limitation de la constructibilité et du développement de l'urbanisation), le SCoT intègre les enjeux de préservation de la biodiversité sur sa frange littorale ; • Le SCoT prévoit la préservation des paysages et de la Trame Verte et Bleue en conciliant cet objectif avec les activités économiques et l'attractivité touristique. <p>Les orientations du SCoT en faveur de la viabilité économique de l'agriculture réduisent les effets du développement urbain qui ne peuvent être évités en matière de consommation d'espaces agricoles, restant limitée.</p>

Thématique : Ressource à enjeux	Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Incidences sur la capacité d'accueil et mesures prises pour éviter et réduire les incidences négatives
<p>Paysages, patrimoine et cadre de vie</p>	<p>Sous la pression démographique et les évolutions économiques, l'identité paysagère est-elle menacée ?</p> <p>Les caractéristiques urbaines traditionnelles sont-elles mises en péril par les nouvelles constructions ?</p>	<p><i>Le développement non encadré des activités humaines pourrait altérer les paysages emblématiques de la région, en particulier dans les zones de franges urbaines et le long des cours d'eau. Les énergies renouvelables et la densification urbaine sont également des facteurs à considérer, car un développement non planifié pourrait avoir un impact négatif sur les paysages.</i></p> <p>Mesures prises par le SCoT pour éviter et réduire les incidences négatives et assurer la capacité d'accueil du territoire :</p> <p>Le SCoT met l'accent sur la préservation de la Trame Verte et Bleue, la limitation de la consommation foncière, la prise en compte de la Loi Littoral, le soutien aux projets agricoles durables, la promotion du tourisme et la qualité environnementale de la densification urbaine, bénéficiant à la préservation des paysages locaux et identitaires.</p> <p>Comme précédemment cité, dans le cadre du SCoT, un travail d'intégration et de bonne prise en compte de la Loi Littoral a été réalisé sur les communes concernées par la Loi Littoral, dans l'objectif de répondre aux enjeux paysagers forts des communes concernées.</p> <p>Le SCoT vise à limiter l'extension urbaine, privilégiant la densification et le renouvellement des zones déjà urbanisées. Des dispositions spécifiques sont prévues pour préserver les éléments remarquables de la Trame Verte et Bleue, les espaces forestiers, les paysages littoraux, et pour encadrer le développement dans les zones proches du rivage.</p> <p>Le SCoT prévoit un traitement amélioré d'un point de vue paysager des entrées de ville et espaces de « franges urbaines » amenées pour certaines à évoluer au regard du projet de développement du territoire.</p>

Thématique : Ressource à enjeux	Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Incidences sur la capacité d'accueil et mesures prises pour éviter et réduire les incidences négatives
		<p>Via la promotion du tourisme, le patrimoine du territoire est mis en valeur, plusieurs objectifs sont concernés, ils visent à promouvoir le patrimoine naturel et culturel. Ils incluent la valorisation du littoral et des espaces marins, la préservation des paysages et la mise en valeur du patrimoine architectural et historique. Ces objectifs contribuent à faire de La Rochelle Aunis une destination touristique durable et attrayante pour les visiteurs tout en préservant son environnement et son identité.</p> <p>Le document souligne l'importance de la qualité environnementale dans la densification urbaine, encourageant le renforcement des espaces de nature en ville.</p>
<p>Ressource en eau</p>	<p>Le développement du territoire ambionné aura-t-il un impact sur les la qualité des eaux et l'approvisionnement en eau potable au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accueil de nouvelles populations • Le développement économique • Le développement touristique <p>La qualité de l'eau est-elle menacée par l'intensification des usages et/ou des activités polluantes qui limitent son partage ?</p>	<p><i>Une augmentation des besoins et de la consommation en eau potable et de la production d'eaux usées est à prévoir au regard de l'augmentation du nombre d'habitants et de la création de nouveaux équipements, de commerces ou encore d'entreprises.</i></p> <p><i>Cette pression sur les ressources en eau en lien avec l'accueil de ces nouveaux habitants et activités présente un risque potentiel pour les écosystèmes aquatiques : augmentation des surfaces à entretenir et utilisation de produits phytosanitaires, augmentation des déplacements et infiltration d'hydrocarbures, etc....</i></p> <p>Mesures prises par le SCoT pour éviter et réduire les incidences négatives et assurer la capacité d'accueil du territoire :</p>

Thématique : Ressource à enjeux	Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Incidences sur la capacité d'accueil et mesures prises pour éviter et réduire les incidences négatives
		<p>Le SCoT met en place des mesures visant à réduire, voire à éviter dans la mesure du possible, les impacts négatifs prévisibles de la croissance du territoire sur la gestion de la ressource en eau. Ces mesures visent à garantir une gestion durable de l'eau tout en soutenant le développement territorial.</p> <p>Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT visent à minimiser ces impacts négatifs en limitant l'imperméabilisation des sols, en favorisant la renaturation urbaine et en encourageant la récupération des eaux grises et usées.</p> <p>Le SCoT met l'accent sur le suivi de la qualité de l'eau, la réalisation de schémas directeurs des eaux pluviales, la protection des bassins versants, et la mise en œuvre de dispositifs pour limiter les impacts négatifs sur la gestion de l'eau.</p> <p>En évaluant la capacité épuratoire du territoire, le SCoT conclut que les capacités des stations d'épuration sont actuellement suffisantes pour répondre aux besoins prévus à l'horizon 2041, mais insiste sur la nécessité d'une approche globale pour maintenir la durabilité de la ressource en eau.</p>
Sobriété énergétique, ressources en matériaux	Le développement du territoire ambionné aura-t-il un impact sur les consommations énergétiques du territoire, les émissions de GES et la gestion des déchets ?	<p><i>L'évolution prévue du territoire du SCoT de La Rochelle Aunis peut avoir des impacts directs et indirects sur les émissions de gaz à effet de serre, sur la consommation d'énergie, et la qualité de l'air. Cette évolution implique la construction de nouveaux logements et bâtiments liés à l'activité économique, ainsi qu'une augmentation des déplacements, entraînant des besoins énergétiques accrus et des effets climatiques locaux, notamment l'effet d'îlot de chaleur urbain.</i></p>

Thématique : Ressource à enjeux	Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Incidences sur la capacité d'accueil et mesures prises pour éviter et réduire les incidences négatives
		<p><i>De la même manière, le développement démographique et économique de La Rochelle Aunis entraînera une augmentation de la production de déchets, issus des ménages mais également des activités, services et équipements nouvellement créés.</i></p> <p>Mesures prises par le SCoT pour éviter et réduire les incidences négatives et assurer la capacité d'accueil du territoire :</p> <p>Le SCoT encourage la réduction des consommations énergétiques par le biais de plusieurs mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Performance énergétique des bâtiments et confortement du renouvellement urbain : augmentation des opérations de réhabilitation et reconstruction • Développement du transport durable • Économie d'énergie au travail <p>Le SCoT encourage l'utilisation des énergies renouvelables et la diversification du mix énergétique. Il favorise le développement de diverses filières d'énergies renouvelables, y compris la méthanisation, le bois-énergie et la géothermie.</p> <p>Le SCoT intègre la compensation des émissions de gaz à effet de serre par la préservation et le renforcement des capacités à stocker du carbone via des actions fondées sur la nature en appui des milieux agro-naturels, agricoles et boisés.</p>

Thématique : Ressource à enjeux	Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Incidences sur la capacité d'accueil et mesures prises pour éviter et réduire les incidences négatives
Risques, santé publique et vulnérabilité climatique, qualité de l'air	<p>Le nombre de personnes exposées aux risques va-t-il augmenter ? L'accroissement de la population et des activités peut-elle être à l'origine d'une accentuation des risques du territoire ?</p> <p>L'accroissement des activités et des déplacements met-il en péril la qualité de l'air ?</p> <p>Augmente-t-il l'exposition de la population aux nuisances sonores ?</p>	<p>Concernant la gestion des déchets, le SCoT met l'accent sur la promotion de l'économie circulaire, encourage le tri, la réparation, la réutilisation, et soutient la gestion séparée des biodéchets.</p> <p>Les orientations du SCoT contribuent à limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, et à permettre une gestion durable des ressources, alignées sur la neutralité carbone et la préservation des ressources primaires, des sols, et des sous-sols à l'échelle de la ville-territoire.</p> <p><i>Le développement résidentiel et économique induira inévitablement une augmentation des risques et menaces qui, sans prise en compte, devraient impacter la sécurité et la protection des biens et des personnes et dégrader la santé publique.</i></p> <p>Mesures prises par le SCoT pour éviter et réduire les incidences négatives et assurer la capacité d'accueil du territoire :</p> <p>Le SCoT s'inscrit dans la prise en compte des risques naturels (inondations, submersion, ...), technologiques et des nuisances, puisqu'il formule un ensemble de prescriptions en faveur de leur intégration dans le projet et plus particulièrement dans la réflexion sur l'implantation des nouvelles constructions en fonction de ces risques.</p> <p>Le SCoT applique un principe de résilience :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eviter autant que possible le développement de nouveaux ensembles urbains dans les espaces où les risques sont connus et projetés (au regard de l'état des connaissances acquises et projetées) ;

Thématique : Ressource à enjeux	Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Incidences sur la capacité d'accueil et mesures prises pour éviter et réduire les incidences négatives
		<ul style="list-style-type: none"> • Interdire les ouvrages de lutte contre les risques dans l'objectif de rendre constructible un espace non-urbanisé mais permettre la construction ou l'aménagement de tels dispositifs pour lutter contre les risques d'espaces déjà urbanisés ; • Permettre l'adaptation voire le développement des espaces urbains déjà soumis à des risques avérés ou à venir. <p>Il prévoit la prise en compte des risques et nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'inondation : intégration des plans de prévention des risques (PPRI et PPRL), gestion des eaux pluviales ; • Prise en compte de l'évolution du trait de côte ; • Intégration des risques technologiques y compris les risques liés à l'industrie ; • Nuisances sonores et pollutions de l'air : réduction des sources de bruit et de polluants atmosphériques en planifiant l'urbanisation et les transports de manière coordonnée, en éloignant les secteurs urbains des principales sources de bruit et en facilitant l'accès à des zones calmes. <p>Quand bien même l'ampleur des effets du changement climatique sur la vulnérabilité du territoire est incertaine, le SCoT doit permettre d'augmenter les capacités d'adaptation actuelles du territoire et diminuer la sensibilité des enjeux présents, afin d'améliorer la situation existante mais également réduire la vulnérabilité future du territoire au changement climatique.</p>

Thématique : Ressource à enjeux	Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Incidences sur la capacité d'accueil et mesures prises pour éviter et réduire les incidences négatives
<p>Modes de vie et habitat</p>	<p>Les habitants, actuels et futurs, trouveront-ils un logement adapté à leur besoin ? Les parcours résidentiels sont-ils facilités ? La qualité de vie est-elle remise en cause en raison de l'augmentation des déplacements ?</p>	<p><i>Le développement prévu comprenant l'accueil de nouvelles populations et activités dans le cadre d'une densification et intensification urbaine pourrait entrainer, sans mesures spécifiques, un cadre de vie dégradé et des difficultés pour les populations actuelles et futures à disposer de solutions de logements adaptées.</i></p> <p>Mesures prises par le SCoT pour éviter et réduire les incidences négatives et assurer la capacité d'accueil du territoire :</p> <p><i>Comme précisé dans la cadre de la justification des choix relatifs aux enjeux d'habitat :</i></p> <p>Le besoin de logements est estimé entre 17 500 et 21 500 logements supplémentaires pour la période 2021-2031. Puis en cohérence avec les projections de l'INSEE, il est estimé entre 12 500 et 16 600 logements supplémentaires pour la décennie suivante. Ce besoin correspond à un taux de croissance annuel moyen de la population d'entre 0,85% et 1,1% (TCAM) pour la période 2021-2030, puis 0,80% pour la période 2031-2040.</p> <p>Le SCoT réserve la plus grande partie des surfaces en extension pour le développement résidentiel (54%) pour être en capacité de répondre au besoin de logements par une offre diversifiée et équilibrée, cohérente avec les parcours résidentiels et respectueux du patrimoine bâti existant.</p>

Thématique : Ressource à enjeux	Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Incidences sur la capacité d'accueil et mesures prises pour éviter et réduire les incidences négatives
		<p>Pour mettre en cohérence les capacités d'accueil résidentiel avec l'armature des pôles et des axes de mobilité, le SCoT fait le choix d'inverser la tendance d'un affaiblissement du rôle résidentiel du cœur d'agglomération et de limiter les incidences de la périurbanisation sur les espaces naturels et ainsi les déplacements quotidiens. Il réoriente ainsi le développement sur le cœur d'agglomération et les pôles par une offre suffisante et accessible, pour maîtriser le report des ménages, des jeunes actifs et des familles dans les zones périurbaines et rurales, et pour assurer une offre diversifiée et la mixité sociale sur tout le territoire. C'est aussi pourquoi le SCoT décline les objectifs de production par période et par quartier, sur la base d'une simulation des TCAM en cohérence avec l'armature et les objectifs de rééquilibrage.</p> <p>Le développement urbain est priorisé en renouvellement et intensification des espaces déjà urbanisés en exploitant les potentiels de réhabilitation des logements anciens et vacants, les potentiels de mutation et de densification des tissus existants, plutôt que de programmer des extensions urbaines, en renouvelant les formes urbaines en (re-)qualifiant les espaces publics, collectifs et les paysages bâtis et végétaux.</p> <p>Le SCoT définit des objectifs précis pour chaque quartier de la ville-territoire du nombre de logements à produire en renouvellement (sans artificialisation nouvelle), et des densités moyennes minimales pour les opérations en extension urbaine, ainsi que des orientations particulières pour assurer l'atteinte de ces objectifs. En cohérence avec l'armature urbaine, les pôles urbains doivent être renforcés.</p>

Thématique : Ressource à enjeux	Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Incidences sur la capacité d'accueil et mesures prises pour éviter et réduire les incidences négatives
Capital matériel	Le capital matériel (équipements collectifs et infrastructures) répond-il en toute saison aux besoins évolutifs de populations en croissance ?	<p><i>L'accueil de nouvelles populations et activités génère des besoins accrus en termes d'équipements et services (scolaire, santé, etc.) mais également des flux de déplacements supplémentaires et un besoin d'infrastructures de transport adaptées.</i></p> <p>Mesures prises par le SCoT pour éviter et réduire les incidences négatives et assurer la capacité d'accueil du territoire :</p> <p>Le SCoT vient inscrire des objectifs et orientations en faveur d'un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs via la définition d'une armature multipolaire de la ville-territoire.</p> <p>Le SCoT soutient le renouvellement dans les polarités existantes et l'optimisation de leurs infrastructures et équipements.</p> <p>Concernant les équipements et services, l'objectif foncier doit permettre le développement d'équipements culturels et ceux rendus nécessaires pour accompagner le développement démographique et économique (station d'épuration, équipements scolaires et de formation, etc.).</p> <p>Le SCoT conditionne le développement urbain à la capacité du système d'assainissement collectif.</p> <p>Concernant les projets d'infrastructures routières, le SCoT intègre les réflexions à l'échelle départementale portant sur le projet de contournement de Marans et le principe d'un renforcement de l'itinéraire de transit nord-sud (suite à l'abandon du projet d'A831), pour les mettre en cohérence avec le projet de la ville-territoire La Rochelle Aunis.</p>

Thématique : Ressource à enjeux	Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Incidences sur la capacité d'accueil et mesures prises pour éviter et réduire les incidences négatives
Capital productif	<p>Le développement des activités liées à l'arrivée de nouveaux habitants ou de touristes remet-il en cause la cohésion des filières économiques existantes ?</p> <p>La pression urbaine ou touristique nuit-elle à une implantation profitable des entreprises ?</p>	<p><i>Le SCoT prévoit un développement économique, résidentiel touristique et le confortement des infrastructures.</i></p> <p>Mesures prises par le SCoT pour éviter et réduire les incidences négatives et assurer la capacité d'accueil du territoire :</p> <p>La programmation foncière du SCoT réserve une part importante pour le développement économique. Il associe à ce potentiel d'extension significatif des règles précises quant à la localisation des activités (en priorité dans les centralités et zones mixtes du cœur d'agglomération et des pôles ; les parcs économiques étant réservés aux activités incompatibles avec les fonctions urbaines et résidentielles des tissus urbains mixtes) et quant à la hiérarchisation des parcs (72 % des réserves foncières étant attribués aux 15 parcs structurants majeurs). Pour assurer l'optimisation foncière et le renouvellement des parcs existants, des règles particulières sont déclinées dans le DOO et certains parcs font l'objet d'orientations spécifiques (Atlan-parc Sainte-Soulle, Grand Champs, parcs impactés par un éventuel renforcement de la desserte routière entre la RN 11 et la RD 939).</p> <p>Le SCoT s'inscrit nécessairement dans la trajectoire ZAN en trouvant un équilibre entre limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles et accueil d'entreprises.</p> <p>D'autre part, le SCoT entend soutenir et pérenniser les activités agricoles et conchylicoles.</p>

4. Articulation avec les autres plans et programmes

D'après les articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme ; le SCoT doit être compatible et doit prendre en compte un certain nombre de documents cadres. La liste de ces différents documents est détaillée ci-dessous :

Le SCoT doit être compatible avec :

- Dispositions particulières au littoral prévues aux chapitres I et II du titre II,
- Les règles générales du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020,
- La charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, approuvé en 2014,
- Les orientations et objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, approuvé en mars 2022,
- Les orientations et objectifs du SDAGE Adour-Garonne, approuvé en mars 2022,
- Le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, approuvé en avril 2011 (actuellement en révision),
- Le SAGE Boutonne, approuvé en septembre 2016,
- Le SAGE Charente, approuvé en novembre 2019,
- Les objectifs du PGRI Loire Bretagne, approuvé en mars 2022,
- Les objectifs du PGRI Adour-Garonne, approuvé en mars 2022,
- Le schéma départemental des carrières de Charente-Maritime, approuvé en février 2005.

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) dont le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Nouvelle-Aquitaine et le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie),
- Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine de Nouvelle-Aquitaine, arrêtés en décembre 2012,
- Le schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, approuvé en février 2019,
- La charte agriculture, urbanisme et territoires de décembre 2012.

4.1. Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatibles

4.1.1. Les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Territoire / périmètre concerné	Région Nouvelle-Aquitaine
Date / Etat d'avancement	Approuvé en décembre 2019
Rapport règlementaire au SCoT	Compatibilité
Thématique(s) de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT concernée(s)	Toutes les thématiques du SCoT : Equilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et de gestion des déchets

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<p>Développement urbain durable et gestion économe de l'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> • RG1- Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes. • RG2- Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes. • RG3- Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale. • RG4- Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif. • RG5- Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés 	<p>Le SCoT inscrit plusieurs orientations en vue de la transition énergétique du territoire, en lien avec le SRADDET en cours d'approbation sur le territoire.</p> <p>Sur la thématique du Développement urbain durable et gestion économe de l'espace, le SCoT s'appuie sur des éléments chiffrés et estimés à l'horizon 2031 puis 2040.</p> <p>Ainsi le DOO fixe un développement de l'habitat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>2021-2030</u> : entre 17 500 et 21 500 logements supplémentaires pour une surface de 210 ha (Soit 0.85% TCAM¹) • <u>2031-2041</u> : entre 12 500 et 16 600 logements supplémentaires pour une surface de 125 ha (Soit 0,80% TCAM¹) <p>L'offre maximale de foncier économique potentiellement consommable de la ville-territoire est limitée à 217 ha sur 20 ans (142 ha pour la première décennie, puis 75 ha pour la seconde décennie).</p>

¹ Taux de Croissance Annuel Moyen de la population

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
	De plus, le schéma tend à renforcer la densification des centralités, limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles.
<p>Cohésion et solidarités sociales et territoriales</p> <ul style="list-style-type: none"> • RG6- Les complémentarités interterritoriales sont identifiées par les SCoT et les chartes de PNR. • RG7- Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs. • RG8- Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs. • RG9- L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme. • RG10- Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme 	<p>Sur la thématique de la cohésion et des solidarités sociales et territoriales, le SCoT favorise la mixité et cherche à répondre aux besoins des ménages les plus fragiles dans toutes les parties de la ville-territoire. Via les 12 quartiers de la ville-territoire et pour respecter l'armature territoriale inscrite dans le SCoT les densités à produire en extension sont différenciés. Permettant ainsi de répondre à la diversité des situations, les besoins en logements, les objectifs de production en renouvellement et de programmation foncière. Le DOO vient également préserver des centralités urbaines et des polarités commerciales.</p> <p>En ce qui concerne l'autonomie alimentaire le DOO aborde cette thématique dans sa trame agricole on y retrouve des orientations et objectifs au sujet du :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une agriculture diversifiée ainsi que des espaces privilégiés pour le développement d'agriculture de proximité pouvant bénéficier de périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) - Le développement de l'agriculture urbaine destinée principalement à l'auto-consommation
<p>Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports</p> <ul style="list-style-type: none"> • RG11- Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité. • RG12- Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional. • RG13- Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la 	<p>Sur la thématique du Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports, le SCoT vient définir un axe « mobilités et l'offre de transport » en accord avec les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).</p> <p>Les Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports bénéficiant d'orientations et d'objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 4 axes structurants de transports en communs - La future gare / halte de Marans et la gare de Surgères

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<p>Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.</p> <ul style="list-style-type: none"> • RG15- L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée. • RG16- Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée. • RG17- Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le co-voiturage. • RG18- Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens. • RG20- Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les haltes TER existantes et les éventuelles futures haltes de Sainte Soulle - Dompierre-sur-Mer, d'Andilly-les-Maraais et du Marouillet - L'offre de parcs relais devra être renforcée en périphérie du cœur d'agglomération - Le développement de l'usage des mobilités douces et des engins de déplacements personnels motorisés (EDPM) pour les déplacements du quotidien - Les itinéraires cyclables et pédestres à vocation de loisirs - L'offre routière du territoire - L'expérimentation de la ligne régionale La Rochelle-Niort <p>Le DOO vient également encadrer la mise en œuvre de la stratégie de mobilités.</p>
<p>Climat, Air et Énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • RG22- Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante. • RG23- Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses • RG24- Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons. • RG25- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer 	<p>Sur la thématique du Climat, Air et Énergie, le SCoT s'appuie sur son axe « sobriété énergétique » et « vulnérabilité climatique ».</p> <p>Il convient de noter que les 3 EPCI constitutifs du SCoT sont engagés dans un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la communauté de commune Aunis Sud possède un document cours d'élaboration. Ces documents contribuent à la réflexion et à la formulation de recommandations concernant le développement des énergies renouvelables sur le territoire.</p> <p>Le DOO vient ainsi fixer des objectifs et des orientations vis-à-vis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la rénovation thermique des bâtiments

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<ul style="list-style-type: none"> • RG26- Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers. • RG27- L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée. • RG28- L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée. • RG29- L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture. • RG30- Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces. • RG31- L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée. • RG32- L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement de quartiers anciens et nouveaux devra intégrer les principes bioclimatiques et favoriser les formes urbaines plus compactes - L'aménagement des parcs d'activités économiques répondront à une démarche Écologique Industrielle - L'expérimentation de solutions exemplaires sur les volets énergétiques, climatiques et environnementaux - Le déploiement des énergies renouvelables devra favoriser une production destinée à la consommation locale - Le déploiement des énergies éoliennes - Le développement de la production d'énergie solaire - Le développement de la production d'énergies biogaz et biomasse, ou d'hydrogène - Le déploiement des réseaux de chaleur - Le déploiement des énergies marines
<p>Protection et restauration de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • RG33- Les documents de planification et d'urbanisme doivent identifier les continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle • RG34- Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »). 	<p>Sur la thématique du Protection et restauration de la biodiversité, le SCoT décline une trame éco-paysagère et agricole</p> <p>Les éléments du SCoT en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents d'urbanisme déclineront et affineront la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT à l'échelle de leur territoire. Par ailleurs les réservoirs de biodiversité et les corridors doivent être préservés - Les projets d'aménagement devront valoriser les paysages et le patrimoine propres à chacun des quartiers de la ville-territoire - La qualité paysagère des portes d'entrées du territoire par divers modes de déplacement sera préservée et renforcée

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<ul style="list-style-type: none"> • RG35- Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage. • RG36- Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. 	<ul style="list-style-type: none"> - La place de l'arbre au sein du territoire, et plus particulièrement au sein des plaines céréalières et des marais desséchés a pour objectif d'être renforcée - Les paysages et les vallées intimistes des plaines céréalières, les canaux du marais desséché, doivent être valorisés, en conciliant activités économiques, gestion paysagère et attractivité touristique - La diversité des paysages littoraux de la côte d'Aunis doit être maintenue - L'aménagement des ports et des zones conchylicoles doit ainsi valoriser l'histoire et qualifier les ambiances - La nature en ville devra être renforcée par les politiques d'aménagement à l'intérieur des tissus urbanisés
<p>Prévention et gestion des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • RG39- L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional. • RG40- Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés. <p>RG41 - Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'Etat identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle.</p>	<p>Sur la thématique du Prévention et gestion des déchets, le SCoT vient traiter ces éléments via les objectifs et orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation des déchets des ménages et des entreprises - L'implantation locale de structures favorables à la réduction et la valorisation des déchets

4.1.2. La charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Territoire / périmètre concerné	21 communes incluses dans le périmètre du PNR
Date / Etat d'avancement	Charte élaborée pour la période 2014/2026
Rapport règlementaire au SCoT	Compatibilité
Thématique(s) de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT concernée(s)	Paysage, Biodiversité, Transition écologique

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<p><u>Orientation stratégique 3</u> : Favoriser l'émergence et le développement d'activités économiques fondées sur la valorisation du patrimoine et des richesses naturelles</p> <p><u>Orientation stratégique 4</u> : Participer collectivement, en collaboration avec l'Etablissement Public du Marais Poitevin, et les acteurs du territoire, à la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide</p> <p><u>Orientation stratégique 5</u> : Préserver et restaurer le fonctionnement écologique du Marais</p> <p><u>Orientation stratégique 6</u> : Préserver et mettre en valeur les paysages identitaires de la ruralité maraîchine</p> <p><u>Orientation stratégique 7</u> : Forger une culture du Marais poitevin engagée vers le développement durable</p>	<p>Le DOO du SCoT fait le lien avec la charte du PNR pour les communes concernées au travers d'une recommandation de respect des principes qu'elle édicte.</p> <p>Parmi les 12 quartiers et leurs contributions pour le projet de la ville-territoire, 3 d'entre eux viennent identifier le PNR comme une composante de leurs espaces.</p> <p>Le SCoT prévoit de favoriser l'émergence et le développement d'activités économiques fondées sur la valorisation du patrimoine et des richesses naturelles en faisant découvrir la ville-territoire dans toute sa richesse.</p> <p>Les trames éco-paysagères et agricoles du DOO viennent préciser la prise en compte du paysage, de la biodiversité et de la transition écologique.</p>

4.1.3. Les orientations et objectifs du SDAGE Loire-Bretagne

Territoire / périmètre concerné	59 communes situées dans le bassin Loire-Bretagne
Date / Etat d'avancement	Approuvé le 18 mars 2022
Rapport règlementaire au SCoT	Compatibilité
Thématique(s) de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT concernée(s)	Eau, Espaces naturels et biodiversité, Risques naturels

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<p>Objectifs du document concernant le SCoT :</p> <p>Le SDAGE Loire Bretagne se compose de 14 chapitres correspondant à 14 enjeux identifiés pour l'eau. Parmi les enjeux en lien avec la planification urbaine, il y a :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repenser les aménagements de cours d'eau ; • Réduire la pollution par les nitrates ; • Réduire la pollution organique et bactériologique ; • Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ; • Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ; • Maîtriser les prélèvements d'eau ; • Préserver les zones humides et la biodiversité ; • Préserver la biodiversité aquatique ; • Préserver les têtes de bassin versant ; • Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau. 	<p>Le projet de SCoT a intégré les différents enjeux liés à la préservation de la ressource en eau, tant sur l'aspect quantitatif que qualitatif. En effet, le SCoT vient fixer les objectifs et orientations suivants :</p> <p>Assurer la bonne qualité de l'ensemble des masses d'eau superficielles et souterraines dans le respect des dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La qualité des masses d'eau littorales et de transition, portant sur les marais rétro-littoraux en lien pour certains avec les estuaires de la Charente et la Sèvre Niortaise, et le pertuis d'Antioche, devra être préservée. Il s'agira notamment d'assurer un équilibre des usages pour le maintien de la qualité physico-chimique et écologique de cette bande littorale fragile. ○ La bonne qualité de traitement des eaux usées devra être garantie à travers un parc épuratoire collectif et non collectif efficient. Ainsi, les travaux d'aménagement et de développement du parc épuratoire pourront être autorisés sous réserve d'assurer un rejet adapté aux caractéristiques physico-chimiques et écologiques du milieu récepteur. <p>Le développement urbain devra être conditionné à la capacité du système d'assainissement collectif à traiter de manière conforme les eaux usées, ou à minima sous réserve de justifier d'une gestion adéquate, au fur et à mesure de l'avancement des projets urbains. La conformité de l'assainissement non collectif industriel et économique devra être assurée de façon à lutter contre les pollutions diffuses.</p> <p>Pour garantir le bon fonctionnement des stations d'épuration, la part des eaux pluviales rejetée dans le réseau devra être la plus réduite possible. À cet effet, dans les nouvelles opérations d'aménagement, la part du sol imperméabilisé devra être limitée et la récupération des eaux de pluie devra être encouragée.</p>

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
	<p>Afin de mieux maîtriser l'écoulement des eaux de pluie, des ruissèlements, et de réduire la dégradation des milieux aquatiques par les temps de pluie, les schémas directeurs des eaux pluviales devront être réalisés ou mis à jour. Dans le cas où ces schémas ne sont pas encore réalisés, une gestion à la parcelle ou à l'opération devra être recherchée, en encourageant la récupération des eaux de pluie à l'échelle de la parcelle ou de l'opération.</p> <p>En réponse au bouleversement climatique, les réseaux et systèmes épuratoires devront être adaptés de façon à limiter l'entrée d'eaux parasites et la dégradation des équipements.</p> <p>La disponibilité et la qualité de l'eau potable devront être maintenues. Pour atteindre cet objectif, il s'agira d'inscrire la sobriété des besoins et la sécurisation des ressources en eau dans les projets d'aménagement, selon les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Garantir une urbanisation économe en eau potable en renforçant notamment la récupération des eaux pluviales pour les usages non conventionnels et à ce titre favoriser le déploiement de bâtiments à double-réseaux d'eau, de citernes intégrées, et la réduction des besoins en eau dans la gestion des espaces publics et des espaces verts publics ou privés. ○ Protéger strictement les captages d'eau potable en disposant d'une occupation des sols et d'une gestion en adéquation avec la nécessité de maintenir la qualité et la quantité des ressources disponibles. En particulier, la ville-territoire soutiendra les projets visant à renforcer la capacité des bassins versants à s'auto-épurer : projets de renaturation des cours d'eau, mise en défens des bords des cours d'eau, renforcement des fonctionnalités des zones humides.... Cette protection des captages d'eau potable devra s'inscrire dans des démarches et stratégies pluridisciplinaires (chartes de bonne gestion, périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) ...). ○ Face à l'urgence climatique, participer à renforcer et à sécuriser l'accès à l'eau potable, en encourageant notamment les mesures visant à renforcer l'interconnexion des réseaux et la recherche de nouveaux captages d'eau ou en protégeant strictement les anciens captages d'eau potable afin de permettre une éventuelle remise en service. ○ Dans le cas des réseaux submergés ou régulièrement soumis aux crues, adapter le réseau d'eau potable pour éviter l'entrée d'eau parasite. <p>La bonne qualité des eaux de loisirs (sites de pêche, sites de baignade...) devra être assurée. Pour cela, il s'agira d'identifier précisément les éventuelles sources de pollution et de conditionner le développement urbain à la capacité du milieu récepteur à prendre en charge les eaux rejetées par les stations d'épuration.</p>

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
	<p>Aussi, la mise en conformité des bâtiments agricoles et industriels devra être assurée à proximité des sites fragiles, tout comme la gestion durable des rebus des activités conchyliques et portuaires.</p> <p>Favoriser les solutions pour la réutilisation éventuelle des eaux traitées de station d'épuration pour l'agriculture, voire pour des usages domestiques.</p> <p>Le projet de SCoT a intégré les différents enjeux liés à la préservation de l'écosystème aquatique. En effet, le SCoT vient fixer les objectifs et orientations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les documents d'urbanisme déclineront et affineront la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT à l'échelle de leur territoire. Les réservoirs de biodiversité doivent être préservés dans leur intégrité écologique de plus, les corridors écologiques doivent être préservés. <p>Le projet de SCoT a intégré les différents enjeux liés aux risques d'inondations par les cours d'eau. En effet, le SCoT vient fixer les objectifs et orientations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le principe de résilience devra être un pilier du développement de la ville-territoire. ○ En matière de lutte contre les inondations, la ville-territoire appliquera les prescriptions des plans de prévention des risques (PPRI et PPRL) et les programmes d'actions de prévention (PAPI) de façon à réduire les risques pour les populations et les biens. ○ Concernant les inondations par crues des cours d'eau, une stratégie de repli devra être étudiée de façon à identifier des zones de repli adaptées au sein même du quartier. <p>Ainsi, le SCoT est compatible avec les différents objectifs du SDAGE en lien avec la planification urbaine.</p>

4.1.4. Les orientations et objectifs du SDAGE Adour-Garonne

Territoire / périmètre concerné	13 communes situées dans le bassin Adour-Garonne
Date / Etat d'avancement	Approuvé le 10 mars 2022
Rapport règlementaire au SCoT	Compatibilité
Thématique(s) de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT concernée(s)	Eau, Espaces naturels et biodiversité, Risques naturels

Objectifs et orientations listés en accord avec le chapitre 6 - Annexe 1 : dispositions du SDAGE ayant une incidence sur l'urbanisme

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<p>PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACTION</p> <p>Sous-orientation : Développer une gestion de l'eau et des milieux renforçant la résilience face aux changements majeurs</p> <p>Sous-orientation : Garantir la non-détérioration de l'état des eaux</p> <p>ORIENTATION A – CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE</p> <p>Sous orientation : Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs</p> <p>Sous orientation : Mieux connaître pour mieux gérer</p> <p>Sous-orientation : Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire</p> <p>ORIENTATION B – RÉDUIRE LES POLLUTIONS</p> <p>Sous-orientation : Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques par temps sec et temps de pluie</p> <p>Sous-orientation : Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau</p>	<p>Deux chapitres du DOO viennent encadrer l'usage de l'eau : « Au sujet des ressources en eau » et « Au sujet des risques, de la santé et de la vulnérabilité climatique » ainsi les orientations suivantes permettent d'être compatibles avec le SDAGE :</p> <p>Pour assurer la bonne qualité de l'ensemble des masses d'eau superficielles et souterraines dans le respect des dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ les connaissances devront être renforcées et le suivi et l'évaluation en matière de composition des masses d'eau et de leur qualité devront être assurés, notamment au travers des documents d'urbanisme, ○ la restauration hydromorphologique et des fonctionnalités écologiques des hydrosystèmes continentaux (Marais poitevin, marais de Rochefort, petites zones humides, cours d'eau...) devront être assurées. Particulièrement, il s'agira d'abaisser ou effacer les obstacles pour restituer les écoulements libres, de renaturer les lits des cours d'eau et de reconquérir les espaces de mobilité des cours d'eau et des petites zones humides, ○ pour lutter contre les risques d'étiage et d'eutrophisation, les têtes de bassins versants devront être identifiées et protégées, et la ripisylve, la végétation du réseau hydrographique devront être maintenues voire renforcées afin d'offrir de l'ombrage et de lutter contre les intrants des milieux inhérents à ceux-ci (berges, ensembles bocagers, zones humides, espaces agricoles...). <p>La qualité des masses d'eau littorales et de transition, portant sur les marais rétro-littoraux en lien pour certains avec les estuaires de la Charente et la Sèvre Niortaise, et le pertuis d'Antioche, devra être préservée.</p>

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<p>ORIENTATION C – AGIR POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF</p> <p>Sous-orientation : Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer</p> <p>ORIENTATION D – PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES</p> <p>Sous-orientation : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral</p> <p>Sous orientation : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau</p> <p>Sous orientation : Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols</p>	<p>Il s'agira notamment d'assurer un équilibre des usages pour le maintien de la qualité physico-chimique et écologique de cette bande littorale fragile. La bonne qualité de traitement des eaux usées devra être garantie à travers un parc épuratoire collectif et non collectif efficient. Ainsi, les travaux d'aménagement et de développement du parc épuratoire pourront être autorisés sous réserve d'assurer un rejet adapté aux caractéristiques physico-chimiques et écologiques du milieu récepteur.</p> <p>Le développement urbain devra être conditionné à la capacité du système d'assainissement collectif à traiter de manière conforme les eaux usées, ou à minima sous réserve de justifier d'une gestion adéquate, au fur et à mesure de l'avancement des projets urbains. La conformité de l'assainissement non collectif industriel et économique devra être assurée de façon à lutter contre les pollutions diffuses.</p> <p>Pour garantir le bon fonctionnement des stations d'épuration, la part des eaux pluviales rejetée dans le réseau devra être la plus réduite possible. À cet effet, dans les nouvelles opérations d'aménagement, la part du sol imperméabilisé devra être limitée et la récupération des eaux de pluie devra être encouragée.</p> <p>Afin de mieux maîtriser l'écoulement des eaux de pluie, des ruissèlements, et de réduire la dégradation des milieux aquatiques par les temps de pluie, les schémas directeurs des eaux pluviales devront être réalisés ou mis à jour. Dans le cas où ces schémas ne sont pas encore réalisés, une gestion à la parcelle ou à l'opération devra être recherchée, en encourageant la récupération des eaux de pluie à l'échelle de la parcelle ou de l'opération.</p> <p>En réponse au bouleversement climatique, les réseaux et systèmes épuratoires devront être adaptés de façon à limiter l'entrée d'eaux parasites et la dégradation des équipements.</p> <p>La bonne qualité des eaux de loisirs (sites de pêche, sites de baignade...) devra être assurée. Pour cela, il s'agira d'identifier précisément les éventuelles sources de pollution et de conditionner le développement urbain à la capacité du milieu récepteur à prendre en charge les eaux rejetées par les stations d'épuration. Aussi, la mise en conformité des bâtiments agricoles et industriels devra être assurée à proximité des sites fragiles, tout comme la gestion durable des rebus des activités conchylicoles et portuaires.</p> <p>Favoriser les solutions pour la réutilisation éventuelle des eaux traitées de station d'épuration pour l'agriculture, voire pour des usages domestiques.</p>

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
	<p>Le principe de résilience devra être un pilier du développement de la ville-territoire. En appui de l'expertise et la mise à jour régulière des connaissances acquises, l'application de ce principe devra reposer sur les 3 objectifs prioritaires ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Eviter autant que possible le développement de nouveaux ensembles urbains dans les espaces où les risques sont connus et projetés (au regard de l'état des connaissances acquises et projetées) ; ○ Interdire les ouvrages de lutte contre les risques dans l'objectif de rendre constructible un espace non-urbanisé mais permettre la construction ou l'aménagement de tels dispositifs pour lutter contre les risques d'espaces déjà urbanisés ; ○ Permettre l'adaptation voire le développement des espaces urbains déjà soumis à des risques avérés ou à venir.

4.1.5. Les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Territoire / périmètre concerné	Bassin versant de la Sèvre niortaise et Marais Poitevin	Bassin versant de Boutonne	Bassin versant de Charente
Date / Etat d'avancement	Approuvé le 29 avril 2011	Approuvé le 5 novembre 2016	Approuvé le 19 novembre 2019
Rapport règlementaire au SCoT	Compatibilité		
Thématique(s) de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT concernée(s)	Eau, Espaces naturels et biodiversité, Risques naturels		

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<p>Bassin versant de la Sèvre niortaise et Marais Poitevin</p> <p>GESTION QUALITATIVE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 1 - Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015 • Objectif 2 - Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles • Objectif 3 - Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement • Objectif 4 - Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques <p>GESTION QUANTITATIVE EN PERIODE D'ETIAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 5 - Définir des seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines • Objectif 6 - Améliorer la connaissance quantitative des ressources • Objectif 7 - Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau • Objectif 8 - Diversifier les ressources • Objectif 9 - Améliorer la gestion des étiages <p>GERER LES CRUES ET LES INONDATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 10 – Renforcer la prévention contre les inondations • Objectif 11 – Assurer la prévision des crues et des inondations • Objectif 12 – Améliorer la protection contre les crues et les inondations <p>Bassin versant de Boutonne</p> <p><i>Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE</i></p> <p>1 Organiser la mise en œuvre du SAGE</p> <p>2 Animer, coordonner les acteurs et les projets</p>	<p>Le SCoT vient répondre aux objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le DOO vient préciser au sein des chapitres</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Au sujet des ressources en eau » ○ « Au sujet des risques, de la santé et de la vulnérabilité climatique » ○ « Au titre de la Loi Littoral »

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<p>3 Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE</p> <p>4 Communiquer et sensibiliser</p> <p><i>Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques</i></p> <p>5 Restaurer la morphologie des cours d'eau</p> <p>6 Mener une politique de lutte contre les espèces exotiques envahissantes</p> <p>7 Gérer et aménager les ouvrages pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau</p> <p>8 Assurer la préservation, la gestion et la restauration des zones humides</p> <p>9 Identifier, caractériser les têtes de bassins versants</p> <p>10 Connaître et préserver les éléments bocagers stratégiques pour la gestion de l'eau</p> <p>11 Assurer la compatibilité entre l'activité de populiculture et les objectifs de bon état des cours d'eau</p> <p><i>Gestion quantitative</i></p> <p>12 Améliorer la connaissance du fonctionnement de l'hydrosystème</p> <p>13 Identifier et préserver les zones de recharge des nappes</p> <p>14 Connaître et limiter l'impact des usages sur la quantité de la ressource</p> <p>15 Gérer et répartir la ressource disponible et maîtriser les besoins futurs</p> <p>16 Développer une politique d'économies d'eau pour l'usage agricole</p> <p>17 Développer une politique d'économies d'eau pour l'usage non agricole</p> <p><i>Qualité des eaux superficielles et souterraines</i></p> <p>18 Améliorer la connaissance</p> <p>19 Réduire les pollutions diffuses</p> <p>20 Limiter les transferts vers les eaux souterraines et de surface</p> <p>21 Limiter l'impact des rejets ponctuels</p> <p style="padding-left: 40px;">Disposition 61 : S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement urbain</p> <p>22 Limiter l'usage non agricole des produits phytosanitaires</p> <p><i>Inondation</i></p> <p>23 Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation</p> <p>24 Préserver les fonctionnalités des zones d'expansion des crues</p> <p>25 Améliorer la gestion des eaux pluviales</p> <p>26 Limiter les phénomènes de ruissellement</p>	

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<p>Bassin versant de Charente</p> <p>ORIENTATION A : ORGANISATION, PARTICIPATION DES ACTEURS ET COMMUNICATION</p> <p>Objectif n° 1 : Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente</p> <p>Objectif n° 2 : Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin</p> <p>Objectif n° 3 : Améliorer la connaissance</p> <p>ORIENTATION B : AMENAGEMENTS ET GESTION SUR LES VERSANTS</p> <p>Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants</p> <p>Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural</p> <p>Objectif n° 6 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain</p> <p>ORIENTATION C : AMÉNAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES</p> <p>Objectif n° 7 : Protéger et restaurer les zones humides</p> <p>Objectif n° 8 : Protéger le réseau hydrographique</p> <p>Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique</p> <p>Objectif n° 10 : Encadrer et gérer les plans d'eau</p> <p>Objectif n° 11 : Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche</p> <p>ORIENTATION D : PRÉVENTION DES INONDATIONS</p> <p>Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation</p> <p>Objectif n° 13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine</p> <p>Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages</p> <p>Objectif n° 15 : Maîtriser les demandes en eau</p> <p>Objectif n° 16 : Optimiser la répartition quantitative de la ressource</p> <p>ORIENTATION F : GESTION ET PRÉVENTION DES INTRANTS ET REJETS POLLUANTS</p> <p>Objectif n° 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau</p> <p>Objectif n° 18 : Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine agricole</p> <p>Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole</p> <p>Objectif n° 20 : Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques</p>	

4.1.6. Les objectifs des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Territoire / périmètre concerné	PGRI Loire-Bretagne	PGRI Adour-Garonne
Date / Etat d'avancement	Approuvé le 15 mars 2022	Approuvé le 10 mars 2022
Rapport règlementaire au SCoT	Compatibilité	
Thématique(s) de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT concernée(s)	Risques d'inondation	

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<p>Objectifs du document concernant le SCoT :</p> <p>Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin et pour la période 2016-2021.</p> <p>Ce document fixe les objectifs suivant en lien avec la planification urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ; • Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ; • Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ; • Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ; • Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ; • Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale. <p>Objectifs du document concernant le SCoT :</p> <p>Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Adour-Garonne est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin et pour la période 2022-2027.</p>	<p>Le SCoT intègre les orientations et d'objectifs suivants en faveur des objectifs des PGRI :</p> <p>Le principe de résilience, au sein du territoire couvert par le SCoT, devra être un pilier du développement de la ville-territoire. En appui de l'expertise et la mise à jour régulière des connaissances acquises, l'application de ce principe devra reposer sur les 3 objectifs prioritaires ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Eviter autant que possible le développement de nouveaux ensembles urbains dans les espaces où les risques sont connus et projetés (au regard de l'état des connaissances acquises et projetées) ; ○ Interdire les ouvrages de lutte contre les risques dans l'objectif de rendre constructible un espace non-urbanisé mais permettre la construction ou l'aménagement de tels dispositifs pour lutter contre les risques d'espaces déjà urbanisés ; ○ Permettre l'adaptation voire le développement des espaces urbains déjà soumis à des risques avérés ou à venir. <p>En matière de lutte contre les inondations, la ville-territoire appliquera les prescriptions des plans de prévention des risques (PPRI et PPRL) et les programmes d'actions de prévention (PAPI) de façon à réduire les risques pour les populations et les biens. Dans le cas où de tels plans ne seraient pas adoptés, la ville-territoire soutiendra leur élaboration particulièrement dans les zones à risques connus, les zones irrémédiablement endommagées et les zones particulièrement endommagées, en conséquence du changement climatique.</p> <p>Les incidences attendues des inondations (crue, submersion et remontée de nappe) devront être réduites, autant pour les populations et que pour les biens en privilégiant des solutions fondées sur la nature (SFN) en accord avec les PPR lorsqu'ils existent mais aussi, en accord avec la trame verte et bleue et les objectifs de gestion naturelle du cycle de l'eau.</p>

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<p>Ce document récapitule au sein de son annexe 6 les dispositions du PGRI 2022-2027 Adour-Garonne à décliner au sein des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D 0.1 Sensibiliser sur les risques encourus et mobiliser les acteurs de territoires • D 0.4 Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures • D 1.3 Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau • D 4.3 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme • D 4.4 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets • D 4.5 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation torrentielle / coulées de boue dans les documents d'urbanisme • D 4.6 Mettre en place des indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme • D4.8 Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants • D 4.9 Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables 	<p>Ainsi, le renforcement de la protection, de la restauration et de la bonne gestion des espaces de lutte contre les inondations devra être programmé : marais, zones humides, zones d'expansion des crues et de submersion marine, dunes, zones de sur-inondation... ainsi que l'aménagement et la gestion d'espaces assurant un rôle régulateur : espaces prairiaux, boisements, mise en défens de cours d'eau... En complément, les sources de fragilité des espaces naturels ou agro-naturels participant à lutter contre les inondations devront être réduites : sur-piétinement, surpâturage...</p> <p>Face aux conséquences de la hausse du niveau de la mer et de l'évolution du trait de côte mais aussi, face aux conséquences de l'évolution des inondations par crue, la ville-territoire encouragera les stratégies de repli des zones irrémédiablement endommagées vers des zones plus adaptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ En ce qui concerne les submersions marines, les quartiers littoraux et de marais notamment (quartiers Littoral Nord, La Rochelle, Marans, Sèvre et Marais puis Littoral Sud) peuvent comprendre des zones irrémédiablement endommagées. Dans ces quartiers, des zones de repli devront être identifiées dans les espaces à moindre risque au sein même du quartier ou dans les quartiers rétro-littoraux et voisins. ○ La relocalisation des sites d'hébergement touristique, notamment de plein air, devra s'inscrire dans une stratégie d'équilibre touristique, de diversification de l'offre et des produits. Elle devra répondre d'un tourisme bas carbone et écoresponsable. Elle favorisera la valorisation des patrimoines dans leur diversité, y compris dans les territoires rétro-littoraux. ○ En ce qui concerne les inondations par crues des cours d'eau, une stratégie de repli devra être étudiée de façon à identifier des zones de repli adaptées au sein même du quartier. <p>Dans les deux cas, les zones de repli seront identifiées en respectant les principes de la sobriété foncière (zéro artificialisation nette).</p> <p>Dans les zones irrémédiablement endommagées, les constructions et aménagements à venir devront pouvoir être déconstruits sans laisser d'impacts pour l'environnement (pollutions, artificialisation...), quelle que soit l'activité ou la vocation concernée : résidentielle, loisirs, touristique, industrielle, économique, commerciale ou agricole.</p>

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<ul style="list-style-type: none">• D 4.10 Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation• D 5.1 Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation• D 5.2 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	

4.1.7. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues aux articles L. 112-3 à L. 112-17 du code de l'urbanisme

Territoire / périmètre concerné	Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Date / Etat d'avancement	Approuvé le 31 janvier 2014
Rapport règlementaire au SCoT	Compatibilité
Thématique(s) de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT concernée(s)	Risques et nuisances

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<p>Dans les zones de dépassements de seuils : Aussi bien pour les établissements sensibles que pour les populations, l'objectif principal consiste à réduire les nuisances sonores et à ramener les niveaux de bruit en deçà des valeurs limites définies par les textes pour chacune des sources de bruit. Les objectifs de réduction du bruit sont fixés par les valeurs limites définies dans l'arrêté du 4 avril 2006 ;</p> <p>Dans les zones calmes : Concernant les zones calmes, aucun objectif quantifié n'existe dans la réglementation actuelle. La définition de ces zones est du ressort de la Communauté d'Agglomération, qui a également en charge la définition des objectifs et des mesures permettant la préservation de ces lieux de manière durable.</p> <p>Enfin, le troisième objectif est d'anticiper toute modification de l'environnement sonore liée à des projets d'infrastructures nouvelles ou d'aménagement urbain, et de prendre en compte la problématique bruit le plus en amont possible des projets pour assurer leur bonne intégration au sein du territoire et minimiser les nuisances pour les populations.</p>	<p>Le SCoT stipule que la santé des populations devra être respectée à tous les niveaux notamment lors qu'il s'agira d'articuler l'urbanisation et les transports de façon à réduire les sources de bruit et les sources de polluants atmosphériques.</p> <p>Ainsi le SCoT prend en compte les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.</p>

4.2. Les documents que le SCoT doit prendre en compte

4.2.1. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) – Objectifs

Territoire / périmètre concerné	Région Nouvelle-Aquitaine
Date / Etat d'avancement	Approuvé en décembre 2019, modifié et arrêté en avril 2024
Rapport règlementaire au SCoT	Prise en compte
Thématique(s) de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT concernée(s)	Toutes les thématiques du SCoT

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<p>Objectif stratégique 1.1 : Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 5 : Valoriser la ressource en bois avec une gestion durable et Multifonctionnelle des forêts • Objectif 8 : Favoriser un maillage de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire et conforter les sites touristiques à forte fréquentation par un aménagement durable • Objectif 9 : Anticiper les impacts du changement climatique pour le secteur du tourisme 	<p>Le SCOT vient prendre en compte le SRADDET et notamment les emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles via les orientations du DOO suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La place de l'arbre au sein du territoire, et plus particulièrement au sein des plaines céréalières et des marais desséchés, doit ainsi être renforcée. - Les paysages et les vallées intimistes des plaines céréalières, les canaux du marais desséché, doivent être valorisés, en conciliant activités économiques, gestion paysagère et attractivité touristique - Le développement de l'offre touristique devra s'appuyer sur les complémentarités entre : <ul style="list-style-type: none"> o la ville-centre, destination historique, portuaire, littorale et de tourisme d'affaire, o le littoral, o la station balnéaire de Châtelailon-Plage, o Surgères et sa cité médiévale, o Marans porte d'entrée sur le Marais Poitevin, o une offre d'hébergement globale et équilibrée. - En matière de lutte contre les inondations, la ville-territoire appliquera les prescriptions des plans de prévention des risques (PPRI et PPRL) et les programmes d'actions de prévention (PAPI) de façon à réduire les risques pour les populations et les biens. <ul style="list-style-type: none"> o La relocalisation des sites d'hébergement touristique, notamment de plein air, devra s'inscrire dans une stratégie d'équilibre touristique, de diversification de l'offre et des produits,

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Elle devra répondre d'un tourisme bas carbone et écoresponsable. Elle favorisera la valorisation des patrimoines dans leur diversité, y compris dans les territoires rétro-littoraux.
<p>Objectif stratégique 1.2 : Développer l'économie circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Objectif 11 : Développer un mode de production plus sobre ● Objectif 12 : Développer une économie du réemploi, favorisant l'emploi local et l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ● Objectif 13 : Déployer l'Ecologie industrielle et territoriale (EIT) 	<p>Le SCoT vient prendre en compte le SRADDET et notamment le développement de l'économie circulaire via les orientations du DOO suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation des déchets des ménages et des entreprises devra être facilitée par une optimisation et une adaptation des centres de tri et de traitement au regard des considérations réglementaires et des objectifs de transition écologique. Les sites de valorisation devront privilégier le recyclage matière ou le compost avant d'envisager une valorisation énergétique. Les besoins fonciers et leur localisation devront être identifiés et réservés. - L'implantation locale de structures favorables à la réduction et la valorisation des déchets : repair-café, tiers-lieux, matériauthèque, fablab... devra être soutenue de façon à faire émerger les initiatives locales favorables aux prêts et aux échanges de matériels, à la deuxième vie des objets et à la réutilisation des matériaux.
<p>Objectif stratégique 2.1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Objectif 31 : Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier ● Objectif 32 : Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.) ● Objectif 33 : Garantir et défendre un habitat de qualité, choisi, accessible à tous les néo-aquitains en assurant une offre équilibrée entre territoires littoraux, urbains et ruraux ● Objectif 35 : Développer la nature et l'agriculture en ville et en périphérie 	<p>Le SCoT vient répondre aux objectifs d'allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat, le DOO vient y répondre aux chapitres suivants :</p> <p>Objectif 31 : « Au sujet des pôles d'emplois et parcs d'activités » et « Au sujet de l'habitat »</p> <p>Objectif 32 : « Au sujet des mobilités et de l'offre de transport »</p> <p>Objectif 33 : « Au sujet de l'armature multipolaire de la ville-territoire », « Au sujet des centralités et des polarités commerciales » et « Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique »</p> <p>Objectif 35 : « Au sujet des trames éco-paysagère et agricole »</p> <p>Objectif 36 : « Au sujet des trames éco-paysagère et agricole »</p> <p>Objectif 37 : « Au sujet des ressources en eau »</p>

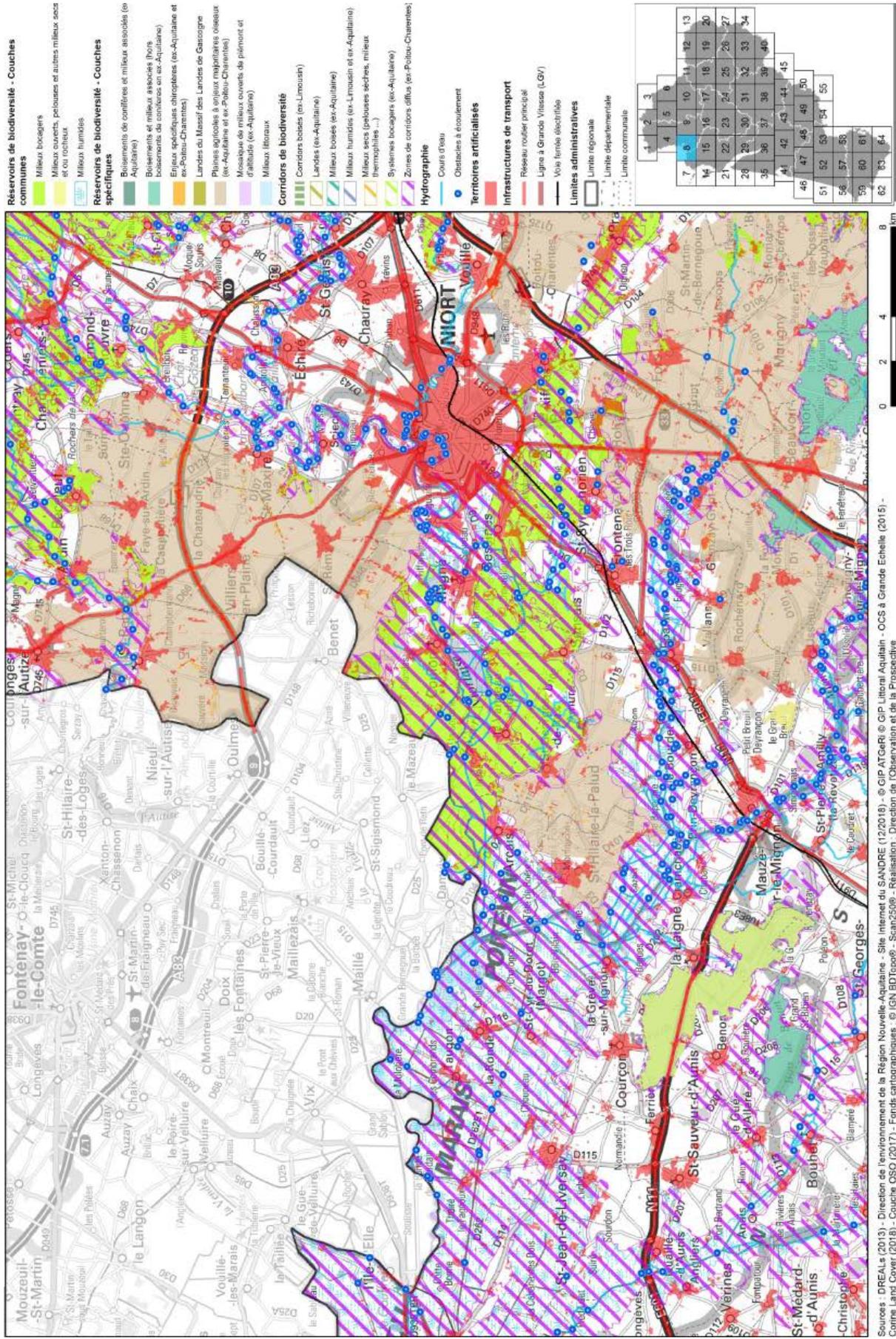
OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<ul style="list-style-type: none"> • Objectif 36 : Requalifier les entrées de villes et les zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité • Objectif 37 : Valoriser les eaux pluviales et les eaux grises dans l'aménagement en favorisant la végétalisation source de rafraîchissement naturel 	
<p>Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 38 : Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage • Objectif 39 : Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier • Objectif 40 : Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) • Objectif 41 : Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin • Objectif 42 : Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité 	<p>Deux chapitres du DOO illustre en profondeur la prise en compte des milieux naturels, des espaces agricoles et forestiers ainsi que la nécessité de garantir la ressource en eau :</p> <p>« Au sujet des trames éco-paysagère et agricole » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents d'urbanisme déclineront et affineront la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT à l'échelle de leur territoire, en lien avec les acteurs locaux, en s'appuyant sur la TVB identifiée par le SCoT et les connaissances locales. - Les réservoirs de biodiversité doivent être préservés tout comme les corridors écologiques - Les projets d'aménagement devront valoriser les paysages et le patrimoine propres à chacun des quartiers de la ville-territoire - La qualité paysagère des portes d'entrées du territoire par divers modes de déplacement sera préservée et renforcée - La place de l'arbre au sein du territoire, et plus particulièrement au sein des plaines céréalières et des marais desséchés, doit ainsi être renforcée - Les paysages et les vallées intimistes des plaines céréalières, les canaux du marais desséché, doivent être valorisés, en conciliant activités économiques, gestion paysagère et attractivité touristique - La diversité des paysages littoraux de la côte d'Aunis doit être maintenue - Le développement d'une agriculture diversifiée au sein de la plaine céréalière et des marais desséchés doit être recherché de façon à disposer d'une mosaïque paysagère riche et d'ensembles naturels varié, mais également d'accompagner le développement d'une agriculture diversifiée à proximité des pôles urbains en lien avec les besoins alimentaires des populations environnantes - La nature en ville devra être renforcée par les politiques d'aménagement à l'intérieur des tissus urbanisés.

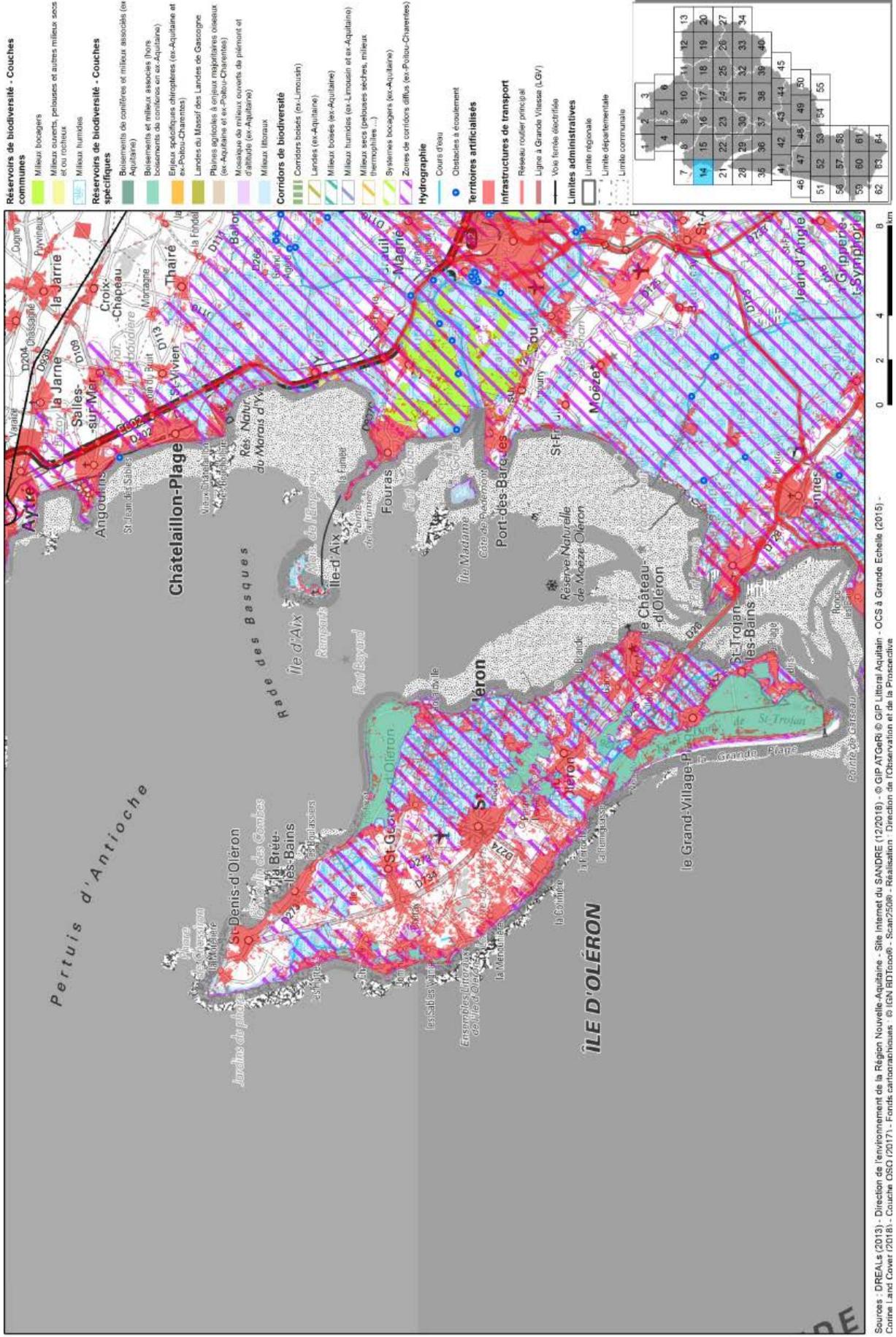
OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
	<p>« Au sujet des ressources en eau »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour assurer la bonne qualité de l'ensemble des masses d'eau superficielles et souterraines dans le respect des dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en vigueur - La bonne qualité de traitement des eaux usées devra être garantie à travers un parc épuratoire collectif et non collectif efficient - Pour garantir le bon fonctionnement des stations d'épuration, la part des eaux pluviales rejetée dans le réseau devra être la plus réduite possible - La bonne qualité des eaux de loisirs (sites de pêche, sites de baignade...) devra être assurée - Favoriser les solutions pour la réutilisation éventuelle des eaux traitées de station d'épuration pour l'agriculture, voire pour des usages domestiques.
<p>Objectif stratégique 2.3 : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un Environnement sain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 43 : Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES • Objectif 44 : Améliorer la qualité de l'air • Objectif 45 : Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo • Objectif 46 : Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie pour les nouvelles motorisations • Objectif 47 : Structurer la chaîne logistique des marchandises, en favorisant le report modal vers le ferré et le maritime et le développement des plateformes • Objectif 49 : Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments • Objectif 50 : Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne 	<p>Le SCoT vient prendre en compte la nécessité d'accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain notamment via son DOO :</p> <p>« Au sujet des risques, de la santé et de la vulnérabilité climatique »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le principe de résilience devra être un pilier du développement de la ville-territoire - Un suivi des espaces forestiers devra permettre d'évaluer les conséquences du bouleversement climatique sur le renforcement de la fréquence et l'intensité des feux de forêt. Les documents de planification, PLU et PLUi ou tout document en tenant lieu, ne devront pas permettre une augmentation des populations soumises au risque de feux de forêt, que ce soit par l'extension ou l'adaptation des constructions existantes ou par la création de nouvelles constructions. <p>La gestion des forêts devra participer à la réduction des risques (entretien, essences plantées, sur-fréquentation...).</p> <p>La santé des populations devra être respectée à tous les niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Articuler l'urbanisation et les transports de façon à réduire les sources de bruit et les sources de polluants atmosphériques, ○ Réduire les effets des canicules. <p>« Au sujet de la sobriété énergétique »</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rénovation thermique des bâtiments devra prioritairement porter sur les bâtiments pavillonnaires et tertiaires des années 1960 à 2000, les équipements publics et les bâtiments anciens,

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<ul style="list-style-type: none"> • Objectif 51 : Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable • Objectif 52 : Développer la ressource et l'usage du bois énergie issu de forêts gérées durablement dans le respect de la hiérarchie des usages (bois d'œuvre et d'industrie) • Objectif 53 : Développer les réseaux de chaleur, à toutes les échelles territoriales, en accompagnement de la densification urbaine • Objectif 55 : Développer l'éco-construction en visant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement de quartiers anciens et nouveaux devra intégrer les principes bioclimatiques et favoriser les formes urbaines moins énergivores par surface de plancher, notamment les constructions à étage, en mitoyenneté, l'habitat intermédiaire, collectif..., - L'aménagement des parcs d'activités économiques devra satisfaire, autant que possible, les principes d'une démarche Écologique Industrielle et Territoriale, - L'expérimentation de solutions exemplaires sur les volets énergétiques, climatiques et environnementaux devra être privilégiée, - Le développement de la production d'énergie solaire devra être encouragé fortement pour la production d'électricité et/ou de chaleur, - Le déploiement des réseaux de chaleur au sein des zones résidentielles, tertiaires et industrielles devra être soutenu, selon leurs faisabilités technique et financière : géothermie, chaufferie bois, usine de méthanisation, récupération de chaleur de traitement des déchets, récupération d'énergie liée aux eaux usées, récupération des énergies fatales..., en favorisant une mixité énergétique large et prioritairement décarbonée, - Le déploiement des énergies marines devra être privilégié au fur et à mesure des avancées technologiques, en limitant les impacts des installations sur les milieux écologiques et les paysages côtiers et en veillant à la pérennité de ces derniers au regard des conséquences du changement climatique.
<p>Objectif stratégique 2.4 : Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 56 : Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser Énergétiquement • Objectif 57 : Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction • Objectif 58 : Développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP 	<p>« Au sujet des matériaux et de la valorisation des déchets »</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation des déchets des ménages et des entreprises devra être facilitée par une optimisation et une adaptation des centres de tri et de traitement au regard des considérations réglementaires et des objectifs de transition écologique. Les sites de valorisation devront privilégier le recyclage matière ou le compost avant d'envisager une valorisation énergétique. Les besoins fonciers et leur localisation devront être identifiés et réservés. - L'implantation locale de structures favorables à la réduction et la valorisation des déchets : repair-café, tiers-lieux, matériauthèque, fablab... devra être soutenue de façon à faire émerger les initiatives locales favorables aux prêts et aux échanges de matériels, à la deuxième vie des objets et à la réutilisation des matériaux. - L'usage de matériaux biosourcés, recyclés et valorisables devra être privilégié pour réduire l'empreinte écologique et énergétique des constructions et en vue de faciliter à terme le recyclage global des bâtiments.

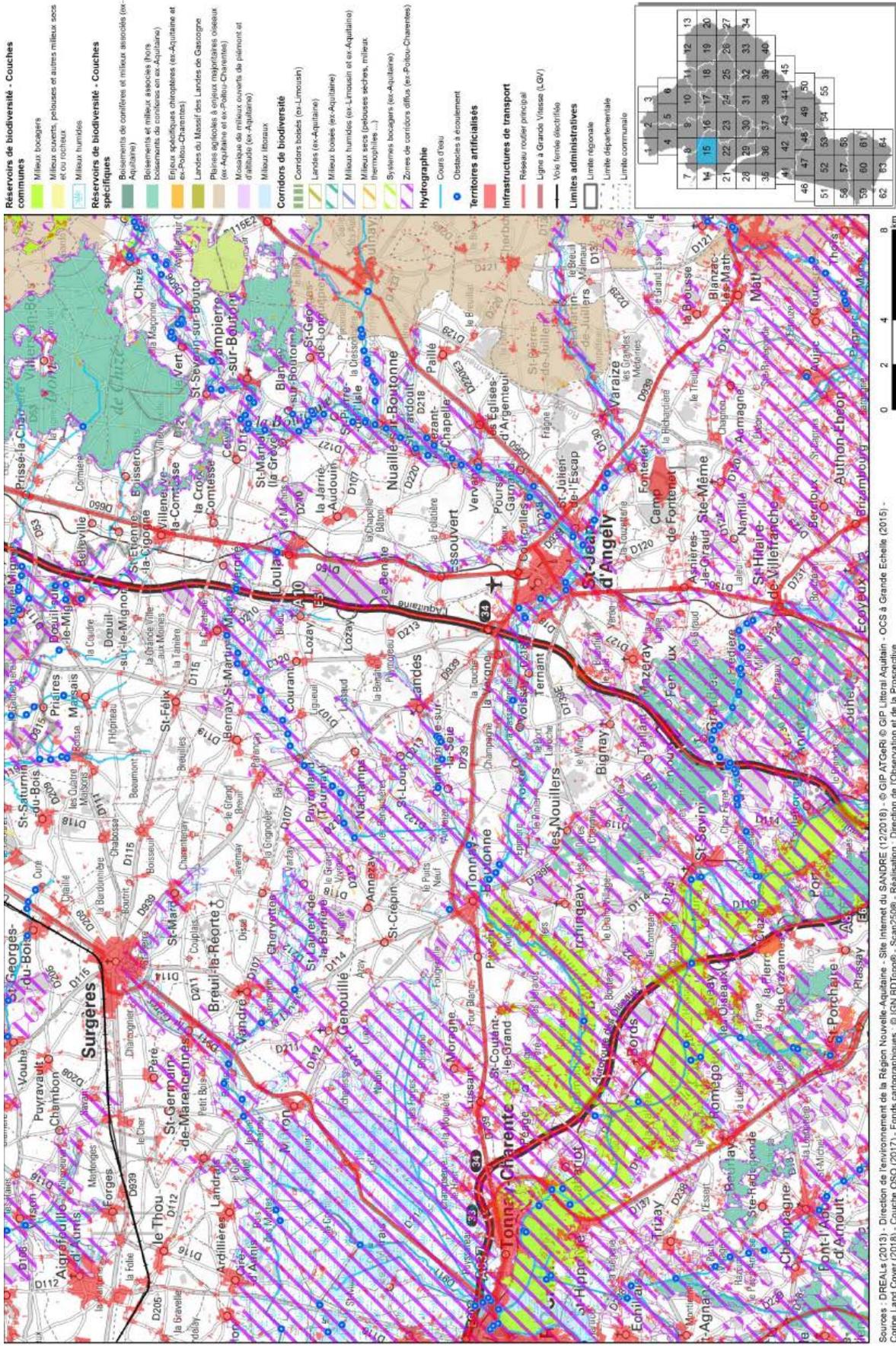
OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<p>Objectif stratégique 2.5 : Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 61 : Renforcer la protection de la ressource forestière contre les divers risques accrus par les dérèglements climatiques • Objectif 62 : Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques • Objectif 63 : Reconquérir et renaturer les espaces naturels littoraux et rétro-littoraux pour limiter les conséquences des risques côtiers amplifiés par les dérèglements climatiques 	<p>Le SCoT a su proposer des solutions pour limiter les impacts du changement climatique :</p> <p>« Au sujet des risques, de la santé et de la vulnérabilité climatique »</p> <p>Le principe de résilience devra être un pilier du développement de la ville-territoire. En appui de l'expertise et la mise à jour régulière des connaissances acquises, l'application de ce principe devra reposer sur les 3 objectifs priorités ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter autant que possible le développement de nouveaux ensembles urbains dans les espaces où les risques sont connus et projetés (au regard de l'état des connaissances acquises et projetées) ; - Interdire les ouvrages de lutte contre les risques dans l'objectif de rendre constructible un espace non-urbanisé mais permettre la construction ou l'aménagement de tels dispositifs pour lutter contre les risques d'espaces déjà urbanisés ; - Permettre l'adaptation voire le développement des espaces urbains déjà soumis à des risques avérés ou à venir. <p>Un suivi des espaces forestiers devra permettre d'évaluer les conséquences du bouleversement climatique sur le renforcement de la fréquence et l'intensité des feux de forêt. Les documents de planification, PLU et PLUi ou tout document en tenant lieu, ne devront pas permettre une augmentation des populations soumises au risque de feux de forêt, que ce soit par l'extension ou l'adaptation des constructions existantes ou par la création de nouvelles constructions.</p> <p>La gestion des forêts devra participer à la réduction des risques (entretien, essences plantées, sur-fréquentation...).</p> <p>« Au titre de la Loi Littoral »</p> <p><u>Interdire toute construction dans la bande des 100 mètres</u> : Le SCoT dresse un tracé indicatif de la bande des 100 m sur la « carte de mise en œuvre de la loi Littoral » du DOO.</p> <p><u>Assurer la préservation et la mise en valeur des espaces littoraux remarquables</u> : Le SCoT localise, à son échelle, les grands Espaces Naturels Remarquables sur la carte de « mise en œuvre de la Loi Littoral » du DOO. Aucune urbanisation nouvelle n'est possible dans les Espaces Naturels Remarquables (ENR).</p> <p><u>Identifier les espaces naturels présentant le caractère de coupure d'urbanisation</u> : Le SCoT identifie les coupures d'urbanisation majeures du territoire sur la carte de « mise en œuvre de la Loi Littoral » du DOO. Aucune urbanisation nouvelle n'est possible dans les coupures d'urbanisation.</p>

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<p>Objectif stratégique 3.2 : Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 68 : Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique 	<p>Le SCoT vient inscrire des objectifs et orientations en faveur d'un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs via la définition d'une armature multipolaire de la ville-territoire. D'une part le DOO définit la place de chaque quartier au sein des 12 quartiers de la ville-territoire. D'autre part, au regard des orientations économiques et des orientations en faveur des mobilités, le SCoT prend en compte cet objectif.</p>
<p>Objectif stratégique 3.3 : Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 74 : Réinventer les gares et les pôles d'échanges 	<p>Le SCoT dédie un chapitre de son DOO aux mobilités et à l'offre de transport du territoire permettant de travailler sur les gares et pôles d'échanges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour renforcer l'attractivité des pôles urbains structurants, la future gare / halte de Marans et la gare de Surgères devront être développées comme de véritables points de centralités (emplois, services, commerces, habitat...) inscrits dans le projet de renouvellement urbain et non comme de simples points d'échanges multimodaux. - Les haltes TER existantes de La Jarrie et d'Aigrefeuille-Le Thou, ainsi que les éventuelles futures haltes de Ste Soulle - Dompierre-sur-Mer, d'Andilly-les-Marais et du Marouillet devront constituer des points multimodaux favorisant le rabattement et l'interconnexion, reliés aux pôles urbains, bourgs ou quartiers situés à proximité par des liaisons douces sécurisées et attractives, et offrant aux usagers des services pour une attente confortable (s'abriter, se connecter, se réunir, s'alimenter...). Ces haltes de rabattement ne devront pas accueillir des commerces ou services de proximité dont l'implantation devra être privilégiée dans les centralités existantes situées à proximité. Elles n'ont pas vocation à évoluer vers des polarités urbaines, le développement de l'habitat et des activités devra prioritairement être localisé dans et autour des centralités existantes. - Les gares ou haltes urbaines, intégrées aux centralités de Châtelailon-Plage et d'Angoulins-sur-Mer, ou les éventuelles futures haltes desservant les parcs économiques de Périgny et d'Aytré - Belle Aire, devront offrir une desserte multimodale, notamment pour les modes doux et les transports urbains.





Sources : DREALs (2013) - Direction de l'équipement de la Région Nouvelle-Aquitaine - Site internet du SANDRE (1/2018) - © GIP ATCoRI - © GIP ATCoRI - © GIP ATCoRI - OCS à Grande Echelle (2015) - Corral Land Cover (2018) - Couche OSO (2017) - Fonds cartographiques - © IGN BDTopo® - Scar2508 - Rétablissement - Direction de l'Observation et de la Prospection



4.2.2. Le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine

Territoire / périmètre concerné	Ex-Région Poitou-Charentes
Date / Etat d'avancement	Approuvé le 19 décembre 2012
Rapport règlementaire au SCoT	Prise en compte
Thématique(s) de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT concernée(s)	Aquaculture

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<p>Secteur Charron-Esnandes-Nieul :</p> <ul style="list-style-type: none"> Porter attention au pompage dans les aquifères salés et notamment à la disponibilité limitée en eau de mer souterraines ; Prendre en compte la zone Natura 2000 Marais Poitevin et veiller Prendre en compte les risques liés à la submersion marine <p>Secteur Angoulins :</p> <ul style="list-style-type: none"> Porter attention au pompage dans les aquifères salés et notamment à la disponibilité limitée en eau de mer souterraines ; Prendre en compte la zone Natura 2000 et veiller à préserver la biodiversité, notamment la loutre. 	<p>Le SCoT vient encadrer la bonne qualité de l'ensemble des masses d'eau superficielles et souterraines au sein de l'axe de DOO « Au sujet de la ressource en eau » .</p> <p>La zone Natura 2000 appartenant aux « réservoirs de biodiversité » est protégée via l'orientation suivante : Les réservoirs de biodiversité doivent être préservés dans leur intégrité écologique.</p> <p>Enfin le risque de submersion marine est abordé dans les chapitres « Au sujet des risques, de la santé et de la vulnérabilité climatique » et « Au titre de la Loi Littoral » du DOO : Les espaces réservés à l'activité aquacole représentés sur la « carte de mise en œuvre de la loi Littoral » sont repérés à titre indicatif. Les PLUi les délimiteront plus finement et assureront la mise en place de règles adaptées à ces espaces, à la fois pour garantir la pérennité économique des entreprises, tout en conciliant la nécessaire protection de ces espaces et la prise en compte du risque submersion.</p>

4.2.3. Le Schéma départemental des Carrières de Charente Maritime

Territoire / périmètre concerné	Département de Charente Maritime
Date / Etat d'avancement	Approuvé le 7 février 2005
Rapport règlementaire au SCoT	Prise en compte
Thématique(s) de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT concernée(s)	Ressources, Risques et nuisances, Biodiversité, Paysage

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<ul style="list-style-type: none"> • Économiser les ressources par une utilisation rationnelle des matériaux • Optimiser l'exploitation des matériaux tout en veillant à maintenir un marché suffisamment concurrentiel • Sauvegarder les gisements. • En zone de contraintes impératives, aucune carrière ne peut être exploitée dans une zone affectée d'un critère d'exclusion en cours de validité • En zone de contraintes fortes, une carrière ne pourra s'ouvrir qu'après que l'étude d'impact ait clairement justifié l'intérêt de l'exploitation par rapport à ceux du milieu environnant à préserver et affecté d'un critère de classement • En zone de contraintes particulières, l'étude d'impact devra démontrer la compatibilité du projet avec les critères relevés et décrire les mesures compensatoires 	<p>Le territoire entend assurer une gestion pérenne de ses carrières.</p> <p>Le PADD du SCoT fait le lien avec le Schéma Régional des Carrières qu'il entend prendre en compte. Il prévoit notamment de préserver les ressources primaires, les sols et les sous-sols.</p> <p>Le DOO du SCoT inscrit uniquement : « La possibilité d'extraction future des ressources du sous-sol devra être préservée, pour répondre aux besoins à long terme ».</p> <p>Le DOO aurait pu intégrer les objectifs et orientation du Schéma départemental des Carrières de Charente Maritime de façon plus poussée mais de fait d'induit pas une non prise en compte du document.</p> <p>Ainsi le Schéma départemental des Carrières de Charente Maritime est pris en compte dans une certaine mesure.</p>

4.2.4. La charte agriculture, urbanisme et territoires de Nouvelle-Aquitaine

Territoire / périmètre concerné	Département de Charente Maritime
Date / Etat d'avancement	Approuvé le 21 décembre 2012
Rapport règlementaire au SCoT	Prise en compte
Thématique(s) de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT concernée(s)	Consommation d'espace

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<ul style="list-style-type: none"> • Affirmer le foncier comme outil de travail des agriculteurs durant l'élaboration des projets et des documents d'urbanisme • Pérenniser une agriculture qui valoriser les espaces naturels et les paysages • Verts de nouvelles formes de développement de l'urbanisation pour mieux préserver les espaces agricoles et naturels • Mettre en place une vision prospective de l'agriculture sur le long terme 	<p>Le SCoT via sa trame agricole prend en compte la charte agriculture, urbanisme et territoires de Nouvelle-Aquitaine via les éléments suivants :</p> <p>Une agriculture qui se veut diversifiée :</p> <p>Le développement d'une agriculture diversifiée au sein de la plaine céréalière et des marais desséchés doit être recherché de façon à disposer d'une mosaïque paysagère riche et d'ensembles naturels varié, mais également d'accompagner le développement d'une agriculture diversifiée à proximité des pôles urbains en lien avec les besoins alimentaires des populations environnantes.</p> <p>Les espaces privilégiés pour le développement de cette agriculture de proximité, destinée prioritairement aux habitants locaux devront prioritairement être localisés sur les espaces suivants : Les espaces de transition ville-campagne (particulièrement les coulées vertes), les espaces agricoles situés dans les périmètres de captages d'eau potable et à proximité de captages, les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue à vocation agricole ; les friches agricoles et agro-naturelles à proximité du tissu urbain, es délaissés de voiries viables à la production agricole.</p> <p>Dans ces espaces, les aménagements et équipements nécessaires à une production alimentaire durable, locale et de qualité seront autorisés sous réserve de maintenir la qualité paysagère et écologique des espaces agricoles, particulièrement dans le cas des serres (plateforme de stockage, commerce, unité de transformation...).</p> <p>Ces espaces pourront faire l'objet de protections renforcées au travers des documents de planification, PLUi ou tout document en tenant lieu, voire bénéficier de périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), dont l'établissement public porteur du SCoT pourra assurer la maîtrise d'ouvrage à la demande des collectivités, lorsqu'une maîtrise foncière est recherchée et un programme d'actions envisagé.</p>

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
	En raison des mutations agricoles et des extensions urbaines de plusieurs décennies, les espaces de transition entre « ville et campagne » ont largement disparu et les silhouettes urbaines se sont banalisées. Ainsi, les zones de contact entre parcelles agricoles et tissus urbanisés, en particulier les lisières des bourgs dans la plaine agricole, doivent favoriser l'intégration paysagère et privilégier une agriculture de proximité, les usages de loisirs.

4.2.5. Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Territoire / périmètre concerné	Département de Charente Maritime
Date / Etat d'avancement	Approuvé le 25 février 2019
Rapport règlementaire au SCoT	Prise en compte
Thématique(s) de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT concernée(s)	Consommation d'espace

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
<ul style="list-style-type: none"> • 1.1. Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes • 1.2. Répondre aux besoins d'un habitat adapté • 1.3. Promouvoir un accompagnement social spécifique en complémentarité avec les services de droit commun 	Pour répondre aux besoins d'accueil des Gens du voyage identifiés par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de Charente Maritime les collectivités devront tenir compte des préconisations du dit-schéma, notamment en ce qui concerne l'amélioration des conditions d'accueil pour les familles itinérantes et la réponse aux besoins d'un habitat adapté.

6 rue Saint-Michel

CS 41287

17086 La Rochelle

Cedex 02

| 05 46 30 37 70 |